



L'audiovisuel public français est-il pluraliste ?

Jean-Thomas
Lesueur
Aymeric de
Lamotte

Rapport 30
Mai 2024





L'Institut Thomas More est un think tank indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est à la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

Paris

8, rue Monsigny
F-75 002 Paris
Tel. +33 (0)1 49 49 03 30

Bruxelles

Rue Maurice Liétart, 16/10
B-1150 Bruxelles
Tel. +32 472 87 80 37

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org



L'audiovisuel public français est-il pluraliste ?

**Jean-Thomas Lesueur
et Aymeric de Lamotte**
Rapport 30
Mai 2024

Jean-Thomas Lesueur est titulaire d'un Master d'histoire moderne (Paris IV Sorbonne), pendant lequel il a travaillé sur l'émergence de la diplomatie en Europe occidentale à l'époque moderne. Il a débuté sa carrière comme rapporteur de groupe de travail à l'Institut Montaigne avant de participer à la création de l'Institut Thomas More en 2004. D'abord directeur des Études, il est devenu directeur général en 2007. Au sein de l'équipe de l'Institut Thomas More, il supervise le suivi de la vie politique française. Il s'intéresse en particulier aux blocages politiques et institutionnels propres au « modèle français », à la décentralisation et à la démocratie locale. Il réfléchit également aux questions migratoires et aux problématiques politiques liées aux enjeux culturels et identitaires en France et en Europe •

Aymeric de Lamotte est titulaire d'un Master en droit européen et international de la *Katholieke Universiteit Leuven* et d'un Master spécialisé en droit économique des universités de Gand, Bologne et Varsovie (un programme de l'Union européenne, *Erasmus Mundus*). Il est avocat au barreau de Bruxelles depuis 2015. Il défend, entre autres, de nombreuses personnes physiques et morales qui luttent contre le wokisme (décolonialisme, culture de l'annulation, théorie du genre, etc.) en Belgique francophone. Il siège dans l'opposition en tant que conseiller communal indépendant dans la commune de Woluwe-Saint-Pierre à Bruxelles. Il écrit régulièrement dans la presse belge et française, notamment dans *La Libre Belgique* et *Le Figaro*. Aymeric a rejoint l'équipe de l'Institut Thomas More pour accélérer son développement et renforcer son influence tant en Belgique qu'en France. Il dirige Justitia, le collectif d'avocats de l'Institut Thomas More qui offre une réponse juridique aux nouvelles intolérances •

Sommaire

Résumé	6
Introduction	9
Notice méthodologique	14

Première partie. Orientation politique et idéologique des participants

Audiovisuel public : une vue d'ensemble	18
France 2, France 5, France Info TV, France Info Radio, France Culture et France Inter en détail	19

Deuxième partie. Orientation politique et idéologique des thématiques : trois exemples

Écologie et environnement : une très forte domination des thèses décroissantes	24
Multiculturalisme : un éloge systématique de la diversité	26
Traitement des personnalités politiques qualifiées de « Libéral et conservateur » : de l'hostilité affichée à la réticence assumée	28

Troisième partie. Études de cas

Représentation des invités politiques dans l'audiovisuel public : des déséquilibres patents	34
France Inter : une orientation politique et idéologique réelle et revendiquée	36
Complément d'enquête sur France 2 : biais idéologiques fréquents et traitement des personnalités à géométrie variable	37
Annonce du projet de loi sur la « fin de vie » : un traitement partial pour un sujet délicat	40
Plateforme France TV Slash : un exemple de promotion de la déconstruction auprès des jeunes	42



Résumé

- **L'obligation de pluralisme incombe en premier lieu à l'audiovisuel public**

Le 13 février 2024, le Conseil d'État enjoignait à l'Arcom de « *procéder au réexamen* » de la demande de l'association Reporters sans frontières qui reproche à CNews de ne pas se conformer à ses obligations en matière de pluralisme et d'indépendance de l'information. Bien que cette décision soit dangereuse pour la démocratie, la liberté d'expression et le pluralisme dans les médias, il nous a semblé que, s'il y a un acteur médiatique auquel incombe l'obligation de pluralisme en premier lieu, c'est l'audiovisuel public, qui est financé par l'impôt de tous les Français. La tâche que s'assigne cette étude est donc d'examiner si celui-ci respecte ou non cette obligation.

- **Une orientation politique et idéologique des participants marquée : 25% sont socialistes et progressistes, 4% sont libéraux et conservateurs**

La première partie de l'étude propose une analyse de l'orientation politique et idéologique des 587 participants qui sont intervenus sur les chaînes de France 2, France 5, France Info TV (canal 27), France Info Radio, France Culture et France Inter durant la période témoin du 19 au 24 février 2024, selon une nomenclature définie dans notre méthodologie. 294 participants relèvent de la qualification « Neutre », soit 50%. 26 participants relèvent de la qualification « Libéral et conservateur », soit 4%. 120 participants relèvent de la qualification « Libéral et progressiste », soit 21%. 147 participants relèvent de la qualification « Socialiste et progressiste », soit 25%.

- **Des biais manifestes dans l'orientation politique et idéologique des thématiques traitées**

Fondée sur le même échantillon et la même durée que la première, la deuxième partie propose l'analyse de l'orientation politique et idéologique des thématiques traitées par l'audiovisuel public, à travers trois exemples :

- **L'écologie** : très forte domination des thèses décroissantes avec 65,6% des avis exprimés.
- **Le multiculturalisme** : éloge unanime de la diversité, systématiquement présentée comme une chance pour le pays d'accueil et une condition pour le développement d'une société plus harmonieuse.
- **Le traitement des personnalités politiques de droite** : 57% des avis exprimés sur des personnalités politiques répondant à la qualification « Libéral et conservateur » sont défavorables, 8% sont favorables et 35% sont neutres.

- **Déséquilibres patents dans la représentation de certains invités, tendances politiques et idéologiques nettement marquées, positions politiques revendiquées**

La troisième partie offre cinq études de cas :

- **La représentation des invités politiques dans l'audiovisuel public** : sur une période longue (quatrième trimestre 2023), on observe une surreprésentation des invités politiques de gauche sur 4 chaînes de télévision publiques (France 2, France 3 national, France 5, France Info TV) alors que les représentants de la droite radicale ont bénéficié d'un temps de parole correspondant à la moitié de ses résultats au premier tour des élections législatives de 2022.
- **France Inter** se révèle la chaîne de l'échantillon de notre première partie dont l'orientation politique et idéologique est la plus marquée avec 32% de participants répondant à la qualification « Socialiste et progressiste ». Sur une période longue (4^e trimestre 2023), les gauches bénéficient d'une audience nettement supérieure à leur poids électoral (+50%) alors que la droite radicale connaît une sous-représentation considérable (-58%). La directrice de la chaîne Adèle Van Reeth assume cette orientation quand elle affirme : « *Les faits, c'est que nous sommes une radio progressiste, et nous l'assumons* » (*Le Figaro*, 28 mars 2024).
- **Le magazine Complément d'enquête sur France 2** : l'analyse de 86 émissions sur 3 ans (mars 2021-mars 2024) montre que 38% d'entre elles peuvent recevoir le qualificatif de « Socialiste et progressiste » avec un regard souvent caricatural, trompeur ou même malveillant. L'étude explore 3 émissions en détail.
- **Le traitement médiatique de l'annonce du projet de loi relatif à « la fin de vie »** se révèle éminemment partial avec 65% d'avis exprimés favorables sur cinq chaînes sélectionnées (France Info Radio, France Inter, France Culture, les journaux télévisés de 13h et 20h de France 2 et les émissions *C à vous* et *C dans l'air* sur France 5) pendant cinq jours (11 au 15 mars 2024).
- **La plateforme France TV Slash du groupe France Télévisions** se révèle un exemple de promotion de la déconstruction auprès des jeunes. L'analyse des 16 programmes disponibles sur la plateforme le jeudi 23 février 2024 montre que 56% des programmes peuvent être qualifiés idéologiquement de « progressistes », le reste pouvant être considéré comme neutre. Elle fait donc la promotion de thèmes et de positions largement minoritaires dans la population. Elle illustre parfaitement le propos de Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions : « *On ne représente pas la France telle qu'elle est parce que si on représentait la France telle qu'elle est, on aurait toujours 5% de femmes dans les expertes (...) mais on essaie de représenter la France telle qu'on voudrait qu'elle soit* » (Assemblée nationale, 5 juillet 2023).

- **L'audiovisuel public français faillit à sa mission de pluralisme : une prise de conscience est indispensable**

Au terme de cette étude, nous croyons que l'ensemble des éléments présentés permet d'établir le constat solide et argumenté que l'audiovisuel public faillit à sa mission de pluralisme en ce qu'il ne diffuse pas équitablement les différents courants d'opinion. Nous espérons qu'elle permettra la prise de conscience de ses responsables et de leurs tutelles et les poussera à prendre les mesures nécessaires à faire vivre réellement le débat démocratique.

Introduction

Dans le dispositif de sa décision du 13 février 2024, le Conseil d'État a enjoint à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) de procéder au réexamen de la demande de l'association *Reporters sans frontières* en tant qu'elle porte sur la demande de mettre en demeure l'éditeur du service de la chaîne privée CNews de se conformer à ses obligations en matière de pluralisme et d'indépendance de l'information, et de prendre une nouvelle décision dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision **(1)**. Depuis sa parution, cette décision judiciaire a été intensément commentée. Le présent rapport n'a pas l'intention d'en faire une analyse juridique exhaustive à son tour mais d'attirer l'attention sur les conséquences potentielles de cette décision sur la démocratie, la liberté d'expression et le pluralisme dans les médias.

Désaccord de principe avec la décision du Conseil d'État du 13 février 2024

Toutefois, la polémique n'a pas tant enflé en raison de l'obligation de réexamen qu'en raison du contenu que devrait, selon le juge administratif, contenir celui-ci. En effet, la prise de connaissance de cette décision a largement surpris en ce que le Conseil d'État a réalisé une interprétation inédite de l'article 13 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dite loi Léotard. L'interprétation controversée qu'il en fait, élargit largement le contrôle qui incombe à l'Arcom. Jusqu'à présent, l'examen de « *l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes* », comme le stipule le premier alinéa de l'article 13, n'avait toujours été appliqué qu'aux seuls invités politiques, c'est-à-dire à ceux qui exercent un mandat. Or le Conseil d'État considère que l'Arcom doit aussi dorénavant tenir compte du temps de parole de l'ensemble des participants **(2)** aux programmes diffusés, y compris les chroniqueurs, animateurs et invités. En d'autres mots, le contrôle de « pluralisme interne » **(3)** s'élargit à tous les participants.

Nous considérons que cette interprétation est trop extensive et que, en s'y autorisant, le Conseil d'État excède manifestement son pouvoir. Celle-ci n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la loi. En effet, l'article 13 fait un lien direct entre pluralisme interne – « (...) *l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes (...)* », prévu à l'alinéa premier de l'article 13 –

(1) Décision n°463162 du Conseil d'État du 13 février 2024, p. 10, [disponible ici](#).

(2) Considérant 15 : « *Il résulte des dispositions de l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986 et de celles des articles 3-1 et 13 de la même loi, citées au point 1, que l'Arcom a pour mission de garantir le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes audiovisuels, notamment dans les programmes consacrés à l'information. Il lui appartient à cet effet d'apprécier le respect par les éditeurs de service de cette exigence, dans l'exercice de leur liberté éditoriale, en prenant en compte, dans l'ensemble de leur programmation, la diversité des courants de pensée et d'opinion exprimés par l'ensemble des participants aux programmes diffusés.* » (souligné par nous). Pour la bonne compréhension, il s'agit du terme de « participant » qui sera systématiquement retenu pour désigner ceux qui participent aux programmes diffusés.

(3) Pour la bonne compréhension du lecteur, le pluralisme interne est ce qui vise, au sein de chaque média d'information, à assurer une expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion alors que le pluralisme externe vise à assurer une expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion entre les différents médias d'information.



et invités politiques – « [...] *temps d'intervention des personnalités politiques* [...] », prévu au second alinéa de l'article 13 –, mais non entre pluralisme interne et information en général. Cette interprétation est tout simplement créatrice de droit et n'est pas conforme à la tradition civiliste continentale au sein de laquelle le juge ne peut s'ériger en contre-pouvoir politique.

Outre le fait qu'elle est créatrice de droit, on peut s'interroger quant à la nécessité d'une telle ingérence. À l'époque, en 1986, au moment où il n'existait que six chaînes nationales, cela pouvait encore se comprendre. Mais aujourd'hui alors qu'il en existe trente, dont quatre chaînes d'information en continu, cela s'explique plus difficilement. Ceci est conforté par le fait que la jurisprudence nationale et européenne a toujours tenté de maintenir un subtil équilibre entre pluralisme et liberté éditoriale **(1)** et considéré que le manque de pluralisme interne dans les programmes d'une chaîne pouvait être *compensé* par l'existence d'un pluralisme externe effectif **(2)**. Enfin, on peut aller jusqu'à dire que cette obligation est une sorte de violation de l'intégrité morale des participants. En effet, avant de prendre la parole publiquement, chacun serait sommé de s'autodéfinir politiquement et idéologiquement, de se ranger dans un courant de pensée, ce qui s'apparenterait à une intrusion dans la vie intime de chacun.

De nombreux et éminents juristes français ont été pour le moins surpris par cette interprétation. L'un d'eux, Jean-Éric Schoettl, également ancien directeur général de l'Arcom de 1989 à 1992 (qui s'appelait alors le Conseil supérieur de l'audiovisuel, CSA), a considéré qu'il s'agissait d'une « *véritable inquisition* » qui serait trop lourde, coûteuse et « *hors d'atteinte* » **(3)**. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce sage jugement. De même que nous rejoignons le président de l'Arcom, Roch-Olivier Maistre quand il, explique lors de son audition par la commission d'enquête sur l'attribution des fréquences de la télévision numérique terrestre (TNT) de l'Assemblée nationale, que l'Arcom n'est pas une « *autorité de censure* » **(4)**. Il précisera, après la publication de la décision du Conseil d'État, « *qu'il n'y aura pas de catalogage des journalistes et invités* » **(5)**.

Le pluralisme au sein de l'audiovisuel public en question

Notre désaccord de principe ayant été clairement étayé, il n'en reste pas moins que, l'Arcom ne comptant pas faire appel, la décision précitée s'impose au régulateur de l'audiovisuel. Pour réaliser ce « *réexamen* » en bonne et due forme, il devra dès lors s'informer à propos de la sensibilité idéologique de chacun. S'il s'avérait que l'Arcom réexamine effectivement le respect de l'obligation

(1) CEDH, arrêt du 5 avril 2022, *NIT S.R.L. c. République de Moldova*, [disponible ici](#) : « §190. L'espèce offre à la Cour l'occasion de préciser qu'aucune des deux dimensions du pluralisme – interne et externe – ne doit être considérée séparément de l'autre ».

(2) *Ibid.*, §190.

(3) Jean-Éric Schoettl, « Après la décision du Conseil d'État, c'est à une véritable inquisition que l'Arcom devra se livrer », *Le Figaro Vox*, 14 février 2024, [disponible ici](#).

(4) Commission d'enquête sur l'attribution des fréquences de la télévision numérique terrestre (TNT), Assemblée nationale, 14 décembre 2023.

(5) « CNews : "L'Arcom n'est ni la police de la pensée ni un tribunal d'opinion", se défend le patron du régulateur des médias », *Le Figaro*, 18 février 2024, [disponible ici](#).

de pluralisme à l'aune des sensibilités idéologiques des participants aux émissions de CNews, nous considérons que ce contrôle devrait s'appliquer à tout l'audiovisuel – et en premier lieu, à l'audiovisuel public.

En effet, s'il y a un lieu où le pluralisme doit être effectif, concret, réel, c'est bien celui qui est financé par l'impôt de tous les Français. Ce constat est renforcé par le fait que le service public a en outre une obligation d'impartialité, ce qui n'est pas le cas des médias privés **(1)**. Cependant, peut-on considérer à l'heure actuelle que l'audiovisuel public respecte effectivement l'obligation de pluralisme interne que le Conseil d'État souhaite faire admettre ? La présente étude a pour objet d'apporter une réponse à cette question.

Lorsque la vérité ne peut être connue avec évidence, ce qui est souvent le cas, c'est la mise en commun des opinions probables qui permet de s'en approcher le plus. Théorisé par Aristote, l'art de découvrir la vérité en matière probable s'appelle la dialectique. La dialectique est fondée sur la possibilité de la vérité de l'avis contraire : elle réalise une confrontation des opinions dans la crainte que la contradiction ne soit plus juste. Philosophiquement, le pluralisme peut donc être regardé comme l'un des outils de la recherche de la vérité dans la cité, en ce qu'il permet la confrontation dialectique des opinions probables.

Juridiquement, l'article 3-1 al. 3 de la loi Léotard impose à l'audiovisuel français le respect du principe du pluralisme sans pourtant jamais le définir. Il faut s'en référer à la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui précise qu'il s'agit de « *l'expression de tendances de caractère différent dans le respect de l'impératif d'honnêteté de l'information* » **(2)** et du Conseil d'État qui indique que le pluralisme a pour but de tendre « *à ce que les différents courants d'opinion soient équitablement diffusés afin de concourir à la formation de l'opinion des téléspectateurs et de contribuer ainsi au débat et à l'opinion démocratique* » (nous soulignons) **(3)**. L'objectif à réaliser est que les auditeurs ou téléspectateurs soient à même d'exercer leur libre choix. Il s'agit d'une « *condition de la démocratie* » et d'un objectif de valeur constitutionnelle **(4)**. Dans son considérant 9, l'arrêt du 13 février dernier du Conseil d'État établit la distinction entre un pluralisme interne « *qui vise, au sein de chaque média d'information, à assurer une expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion* » et un pluralisme externe entre les différents médias d'information **(5)**. Cette distinction n'apparaît pas explicitement dans la loi Léotard et comme expliqué ci-dessus, un pluralisme interne s'applique uniquement aux personnalités politiques en vertu de l'article 13.

(1) Article 3-1 de la loi Léotard : « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, (...) assure l'égalité de traitement ; elle garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle.* » (souligné par nous).

(2) Conseil constitutionnel, DC, 18 septembre 1986, n°86-217 ; Conseil constitutionnel, DC, 21 janvier 1994, n°93-333 : « *La libre communication des pensées et des opinions, garantie par l'article 11 de la Déclaration de 1789, ne serait pas effective si le public auquel s'adressent les moyens de communication audiovisuels n'était pas à même de disposer, aussi bien dans le cadre du secteur privé que dans celui du secteur public, de programmes qui garantissent l'expression de tendances de caractère différent dans le respect de l'impératif d'honnêteté de l'information* » (nous soulignons).

(3) Conseil d'État, 5ème - 6ème chambres réunies, 13/01/2023, 462663.

(4) Conseil constitutionnel, DC, 18 septembre 1986, n°86-217 ; Conseil constitutionnel, DC, 21 janvier 1994, n°93-333.

(5) À ce titre, l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 dispose que l'Arcom doit attribuer les numéros des chaînes de télévision en veillant à l'intérêt du public, au respect du pluralisme de l'information, et à l'équité entre les éditeurs.



En outre, l'audiovisuel public est soumis à d'autres obligations spécifiques. D'une part, l'article 3-1 al. 2 de la loi Léotard précise qu'il est tenu à une obligation d'impartialité : il est exigé des programmes et des journalistes de l'audiovisuel public de ne pas manifester de parti-pris envers les sujets abordés ou les invités à l'antenne. D'autre part, au moment de se prononcer sur la constitutionnalité de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil constitutionnel a rappelé que les cahiers des charges du service public de l'audiovisuel doivent se conformer « *aux principes fondamentaux du service public et notamment au principe d'égalité et à son corollaire, le principe de neutralité du service* » (1).

Le principe général de neutralité du service public a également été rappelé à l'article 1er de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République (2). Il résulte du principe de neutralité du service public que les intervenants de l'audiovisuel public « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ». L'article 5 de la charte éthique de France Télévisions rappelle l'obligation de neutralité du service public en ces termes : « *En tant que groupe audiovisuel doté d'une mission de service public, France Télévisions doit conserver une stricte neutralité politique [...]* ».

L'audiovisuel public français est-il pluraliste ?

Compte tenu de l'importance de ces questions pour la démocratie, la liberté d'expression et le pluralisme dans les médias, il nous est donc apparu indispensable de poser la question du pluralisme et de son respect dans le service audiovisuel français – nous avons d'ailleurs été étonnés de constater que ce travail n'avait pas été réalisé. Tel est l'objet de cette étude qui s'est concentrée sur six chaînes de télévision et de radio de l'audiovisuel public : France 2, France 5, France Info TV (canal 27), France Culture, France Inter et France Info Radio.

La première partie propose une analyse de l'orientation politique et idéologique des participants de ces chaînes durant une période témoin de cinq jours, du 19 au 23 février 2024. Nous avons recensé 587 participants, qui ont été répartis en cinq catégories socio-professionnelles (Journaliste-animateur, Chroniqueur, Invité politique, Invité société civile et Invité culturel) et quatre qualifications politiques et idéologiques (« Socialiste et progressiste », « Libéral et progressiste », « Libéral et conservateur » et « Neutre »). Cette large présentation permet l'établissement de résultats chiffrés significatifs.

(1) Conseil constitutionnel, DC, 18 septembre 1986, n°86-217, §15 ; voir aussi Conseil constitutionnel Conformité 21 février 2013 N° 2012-297.

(2) Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 : « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».



La deuxième partie, qui se fonde sur le même échantillon et la même durée que la première partie, propose l'analyse de l'orientation politique et idéologique des thématiques traitées par l'audiovisuel public, à travers trois exemples : l'écologie, le multiculturalisme et le traitement des personnalités politiques « de droite ». Elle permet d'identifier certains biais idéologiques manifestes.

La troisième partie offre cinq études de cas (représentation des invités politiques dans l'audiovisuel public, France Inter, le magazine *Complément d'enquête* sur France 2, le traitement de l'annonce du projet de loi sur la « fin de vie » et la plateforme France TV Slash). Ces courtes études donnent à voir des déséquilibres patents dans la représentation de certains invités, des tendances politiques et idéologiques nettement marquées, des positions politiques proclamées et revendiquées.

La notice qui suit permet de comprendre la méthodologie que nous avons suivie.



Notice méthodologique

Sociétés et chaînes sélectionnées

L'article 43-11 de la loi Léotard stipule que « *les sociétés énumérées aux articles 44 et 45 poursuivent, dans l'intérêt général, des missions de service public* » **(1)**. Parmi ces sociétés, on dénombre trois sociétés nationales de programme recensées à l'article 44 de la loi précitée : France Télévisions, Radio France et France Médias Monde, en charge de l'audiovisuel extérieur. Nous avons fait le choix d'écarter d'emblée cette dernière pour ne nous intéresser qu'à France Télévisions et Radio France. Au sein de ces deux groupes, nous avons sélectionné six chaînes :

- **France 2**
- **France 5**
- **France Info TV (canal 27)**
- **France Info Radio**
- **France Culture**
- **France Inter**

Le principal critère de sélection fut leur intérêt au regard de l'objet de l'étude menée, c'est-à-dire la possibilité d'observer une pluralité de positions politiques à propos d'un sujet déterminé.

Période témoin : du 19 au 23 février 2024

Les deux premières parties se concentrent sur les participants qui se sont présentés dans l'une des émissions des six chaînes sélectionnées pendant cinq jours, du lundi 19 au vendredi 23 février 2024. Dans la troisième partie, la période témoin est explicitée pour chaque étude de cas.

Catégorisation des participants

Nous avons classé les participants en cinq catégories :

- **Animateur** : personne en charge de l'émission qui joue le rôle d'intermédiaire entre les invités et s'assure de son bon déroulement.
- **Chroniqueur** : collaborateur externe rémunéré qui intervient lors de l'émission.
- **Invité politique** : personnalité politique, élue et/ou qui intervient au nom d'un parti politique.
- **Invité culturel** : invité issu du monde culturel au sens large.
- **Invité société civile** : invité qui n'est issu ni du monde politique ni du monde culturel.

(1) Premier article du titre III consacré au secteur public de la communication audiovisuelle.

Qualification politique et idéologique des participants

Nous avons fait le choix de ne pas utiliser les étiquettes habituellement employées dans le monde politico-médiatique pour qualifier les participants : gauche, droite, extrême gauche, extrême droite. Ces notions font débat, sont parfois polémiques et souvent récusées par ceux ainsi désignés. Nous avons donc opté pour les courants idéologiques les plus fréquemment rencontrés au sein de la vie des idées contemporaines : socialisme, progressisme, libéralisme et conservatisme. Ce choix, également sujet à discussion, nous en sommes conscients, permet d'appréhender un plus grand nombre de participants, tant parmi les responsables politiques que les intellectuels, les personnalités du monde culturel ou de la société civile. Nous proposons les définitions suivantes :

Neutre. Cette qualification correspond aux participants pour lesquels la ligne idéologique n'est pas manifestement visible à travers leurs propos.

Socialiste et progressiste. Cette qualification correspond aux participants qui sont **(1)** :

- soit des élus du Parti socialiste, d'Europe Écologie Les Verts, de La France insoumise, ou de n'importe quel parti qui se définit lui-même à gauche de l'échiquier politique ;
- soit des membres ou sympathisants de l'un de ces partis ou de l'un de ses élus ;
- soit des personnalités qui se définissent elles-mêmes comme tel ;
- soit qui reprennent les expressions du wokisme (écriture inclusive, théorie du genre, décolonialisme, etc.) ;
- soit qui sont engagés à gauche et sceptiques ou opposés au fédéralisme européen.

Libéral et progressiste. Cette qualification correspond aux participants qui sont :

- soit des élus de Renaissance, du Modem et de Horizons ;
- soit des membres ou sympathisants de l'un de ces partis ou de l'un de ses élus ;
- soit des soutiens plus ou moins manifestes à la politique d'Emmanuel Macron ;
- soit des personnalités qui se définissent elles-mêmes comme tel ;
- soit qui sont favorables au fédéralisme européen.

Libéral et conservateur. Cette qualification correspond aux participants qui sont :

- soit des élus du parti Les Républicains, du Rassemblement national ou de Reconquête ! ;
- soit des membres ou sympathisants de l'un de ces partis ou de l'un de ses élus ;
- soit des personnalités qui se définissent elles-mêmes comme tel ;
- soit qui sont engagés à droite et sceptiques ou opposés au fédéralisme européen.

(1) Les critères peuvent être pris isolément ou se cumuler.



Mesure de l'opinion politique des Français

L'audiovisuel public a l'obligation d'être pluraliste quelle que soit l'orientation idéologique et politique dominante du moment. Toutefois, à titre indicatif, il convient de prendre en compte les choix politiques des Français et de leurs opinions. Les résultats du premier tour des élections législatives de 2022 nous semblent être un indicateur pertinent. On les trouvera ci-dessous pour rappel. L'intitulé des nuances des candidats appartient au ministère de l'Intérieur. Les agrégats en cinq ensembles sont de notre responsabilité.

• Résultats du premier tour des élections législatives de 2022

Nuances des candidats	% exprimés	Agrégats	% exprimés
Divers extrême gauche	1,17		
Parti radical de gauche	0,56		
NUPES	25,66	Gauches	33,2
Divers gauche	3,14		
Ecologistes	2,67		
Ensemble !	25,75	Centre	27
Divers centre	1,25		
UDI	0,87		
Les Républicains	10,42	Droite	13,62
Divers droite	2,33		
Droite souverainiste	1,10		
Reconquête !	4,24		
Rassemblement National	18,68	Droite radicale	24,05
Divers extrême droite	0,03		
Divers	0,85		
Régionaliste	1,28	Autres	2,13

Source • Données Vie publique



Première partie.

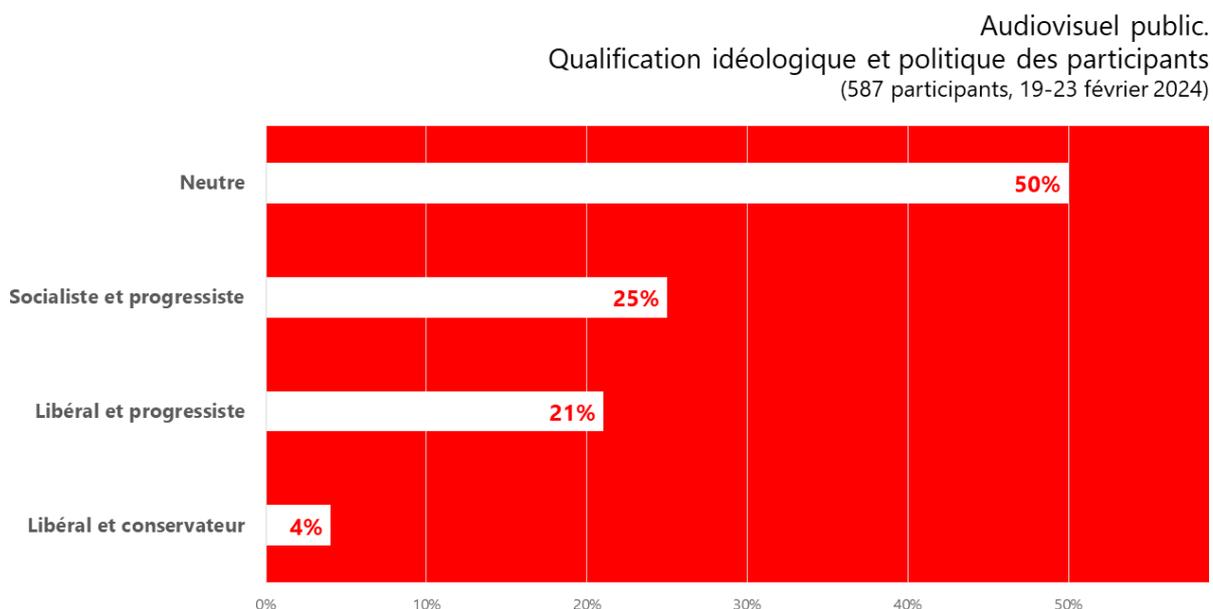
**Orientation politique et
idéologique des participants**



Cette première partie vise à donner une idée à peu près juste de l'orientation idéologique des participants aux chaînes de l'audiovisuel public. Le but, une fois encore, n'est pas de constituer un outil de « *catalogage des journalistes et invités* », pour reprendre la formule du président de l'Arcom Roch-Olivier Maistre, mais d'évaluer les obligations de pluralisme, d'impartialité et de devoir de neutralité politique auxquelles sont tenues ces chaînes à l'aune de la réalité observée. Pour ce faire, nous avons analysé les interventions des participants aux six chaînes de notre échantillon (France 2, France 5, France Info TV, France Info Radio, France Culture et France Inter) pendant la période témoin du 19 au 23 février 2024, selon la catégorisation socio-professionnelle et la qualification idéologique présentées ci-dessus dans la méthodologie. Voici les résultats.

Audiovisuel public : une vue d'ensemble

Nous avons comptabilisé 587 participants en cinq jours sur les six chaînes considérées. 294 participants relèvent de la qualification « Neutre », soit 50% du total. 26 participants relèvent de la qualification « Libéral et conservateur », soit 4%. 120 participants relèvent de la qualification « Libéral et progressiste », soit 21%. 147 participants relèvent de la qualification « Socialiste progressiste », soit 25%.



Sources et données • Institut Thomas More asbl.

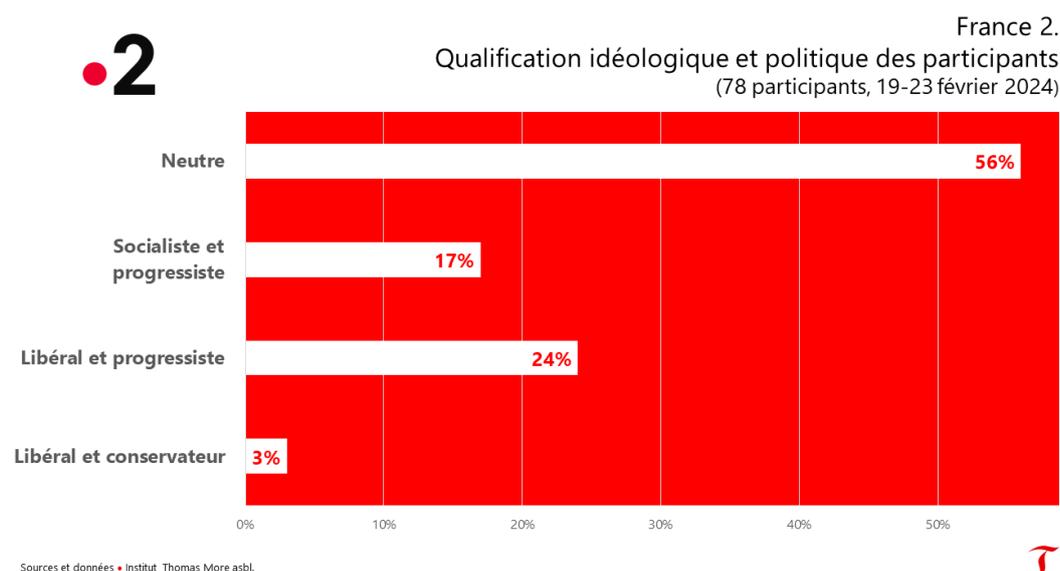


On constate donc que, pour les six chaînes de l'audiovisuel public considérées, un participant sur deux peut être qualifié de « Neutre » au plan idéologique, un participant sur 22 est « Libéral et conservateur », un participant sur cinq entre dans la qualification « Libéral et progressiste » et près d'un participant sur quatre correspond à la qualification « Socialiste et progressiste ». Il y a donc six fois plus de participants qualifiés de « Socialiste et progressiste » et cinq fois plus de participants qualifiés de « Libéral et progressiste » que de participants qualifiés de « Libéral et conservateur ».

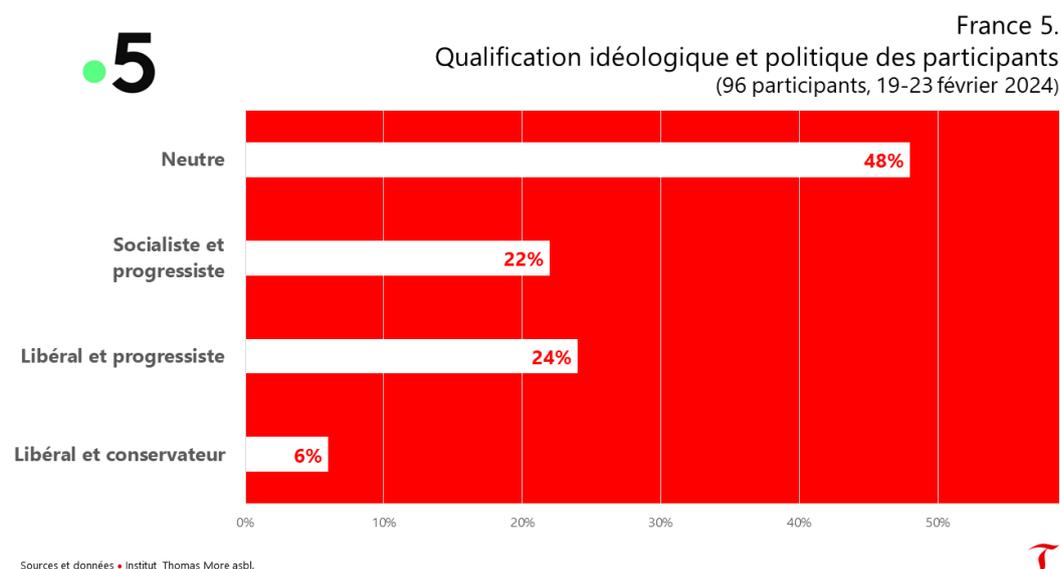
France 2, France 5, France Info TV, France Info Radio, France Culture et France Inter en détail

Observons maintenant les six chaînes de télévision et de radio sélectionnées une à une en les comparant aux résultats globaux présentés ci-dessus.

France 2, première chaîne de télévision du service public, est globalement en phase avec les résultats globaux, avec une proportion légèrement supérieure d'intervenants qualifiés de « Neutre » (56%). Cela s'explique par la nature généraliste et grand public de ses programmes.

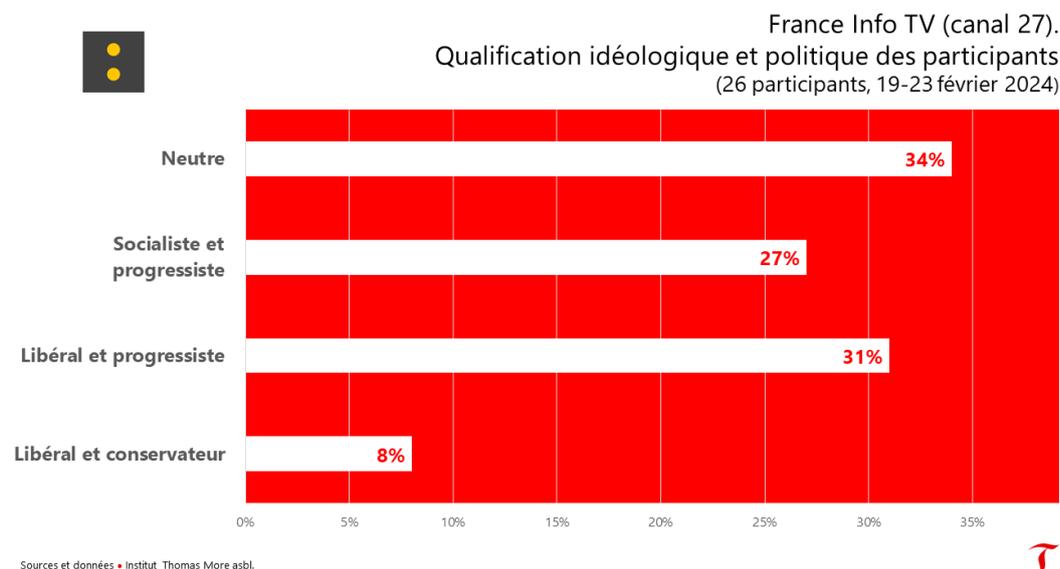


Chaîne proposant de nombreuses émissions de débat dans ses programmes, **France 5** reçoit logiquement un peu moins de participants de la qualification « Neutre ». Avec 6%, les participants qualifiés « Libéral et conservateur » sont légèrement plus nombreux qu'en moyenne.

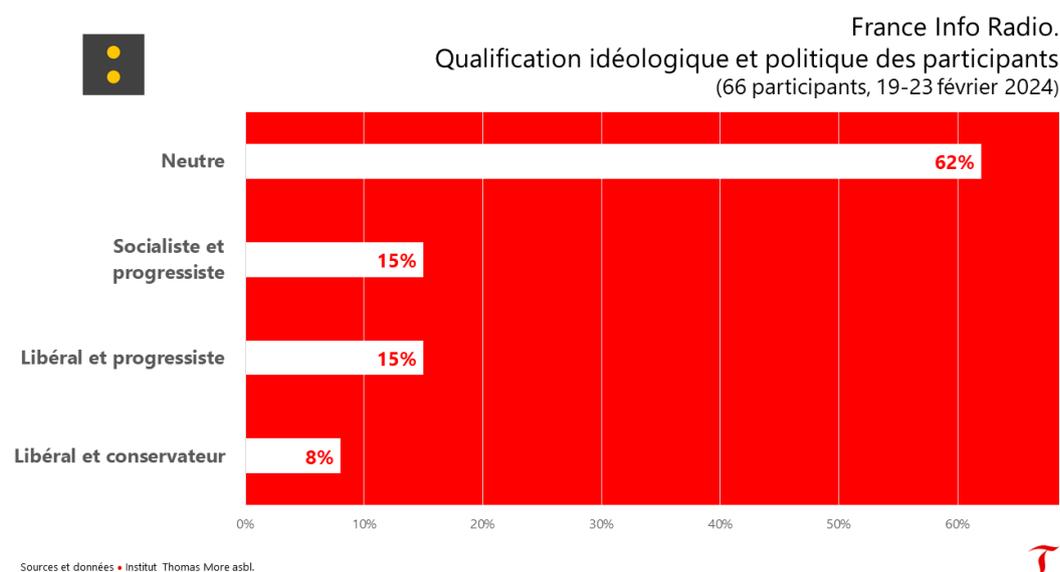




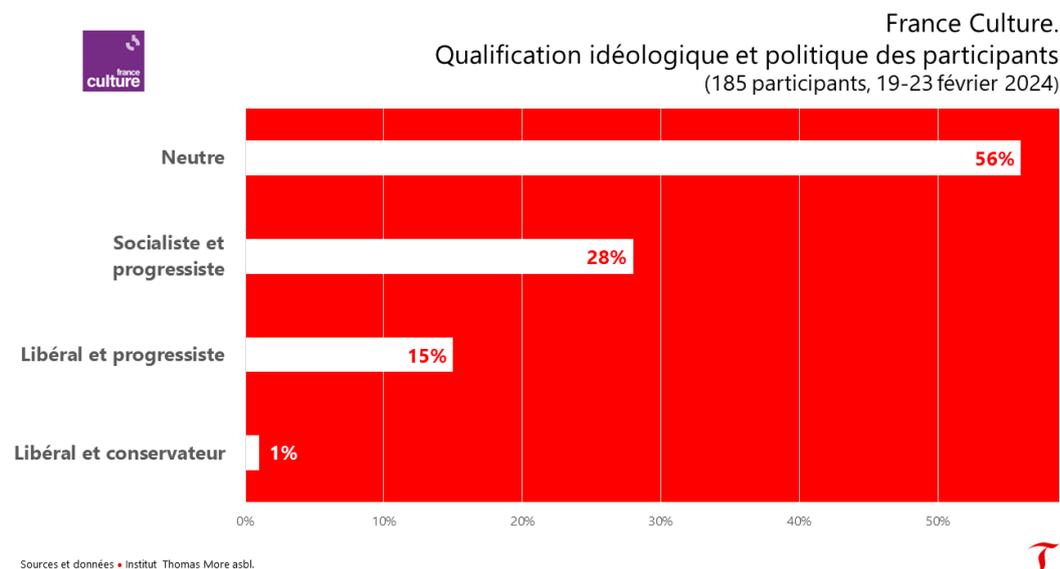
Avec 34% seulement, **France Info TV (canal 27)** est la chaîne de télévision qui reçoit le moins de participants « Neutre ». Avec France Info Radio, elle est celle qui reçoit le plus grand nombre de participants qualifiés « Libéral et conservateur » (8%, le double de la moyenne). Elle est aussi celle qui reçoit le plus de participants qualifiés « Libéral et progressiste » (31%).



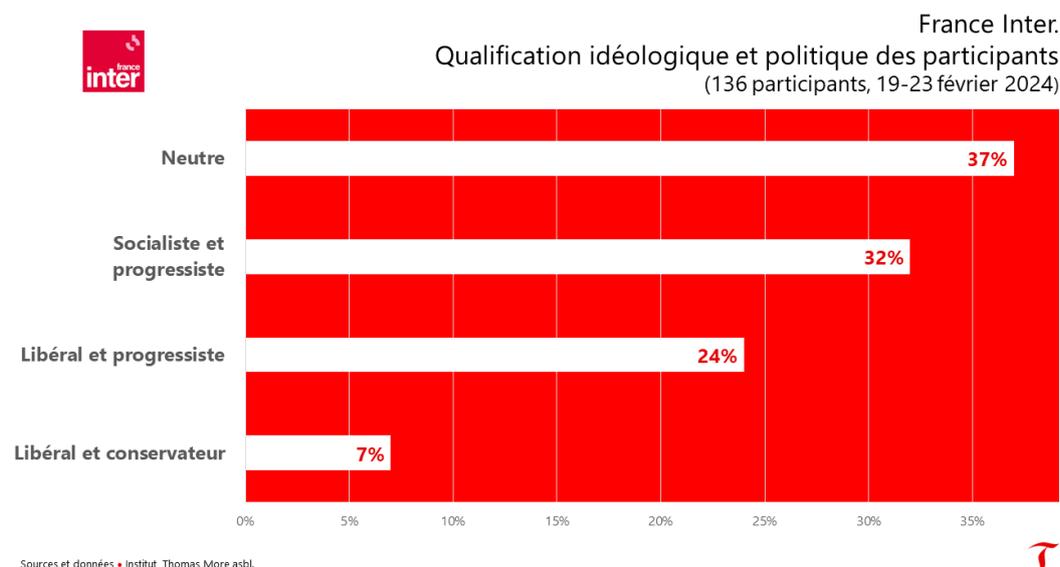
Avec près de deux tiers de ses invités, **France Info Radio** est la chaîne de radio qui reçoit le plus grand nombre de participants de la qualification « Neutre ». C'est elle qui reçoit le moins de participants qualifiés « Socialiste et progressiste » et « Libéral et progressiste ». Comme France Info TV, elle reçoit le double de participants « Libéral et conservateur » qu'en moyenne.



Après France Inter, **France Culture** est la chaîne de radio qui reçoit le plus de participants qualifiés « Socialiste et progressiste » (28%). Avec France Info Radio, elle est celle qui reçoit le moins de participants qualifiés « Libéral et progressiste » (15%). Elle est enfin celle qui reçoit le moins de participants de la catégorie « Libéral et conservateur » (1%).



Première radio généraliste de France, **France Inter** est la chaîne qui reçoit le moins de participants de la qualification « Neutre » (37%). Elle est celle qui reçoit le plus de participants qualifiés « Socialiste et progressiste » (32%). Elle accueille enfin significativement plus de participants qualifiés de « Libéral et conservateur » que la moyenne (7%).





Deuxième partie.

**Orientation politique et
idéologique des thématiques :
trois exemples**



Après avoir analysé l'orientation politique et idéologique des participants aux six chaînes de l'audiovisuel public de notre échantillon, intéressons-nous maintenant à celles des thématiques traitées. Nous en avons sélectionné trois, étudiées pendant la période témoin du 19 au 23 février 2024 : l'écologie, puisqu'elle constitue l'un des principaux sujets de préoccupation des Français ; le multiculturalisme, évoqué à l'occasion de l'entrée au Panthéon de Missak et Mélinée Manouchian ; et le traitement des personnalités politiques considérées comme « libérales et conservatrices », en ce qu'il constitue une illustration révélatrice des déséquilibres observés dans la première partie.

Écologie et environnement : une très forte domination des thèses décroissantes

La question écologique et environnementale est abordée 46 fois – sous forme d'entretiens, de débats, de chroniques ou de reportages – sur cinq des six chaînes de l'audiovisuel public sélectionnées (France 2, France 5, France Info Radio, France Inter et France Culture). Nous avons dénombré 64 avis exprimés dans l'ensemble de ces séquences. Selon la qualification que nous avons établie **(1)**, 65,6% des avis relèvent d'une écologie que l'on peut qualifier de « décroissante », 9,4% d'une écologie « planificatrice » (celle de l'actuelle majorité), 7,8% d'une écologie « réaliste » et 17,2% d'une écologie « des solutions » (pas ou faiblement politique).

Réalisée au plus fort de la crise agricole et à la veille de l'ouverture du Salon de l'Agriculture, notre analyse fait la part belle aux sujets agricoles : 29 avis exprimés y sont consacrés, soit 45,6% de l'ensemble. On y parle principalement du poids des normes sur la production agricole, des traités de libre-échange, de l'usage des pesticides et de leurs conséquences sur la santé humaine et la biodiversité.

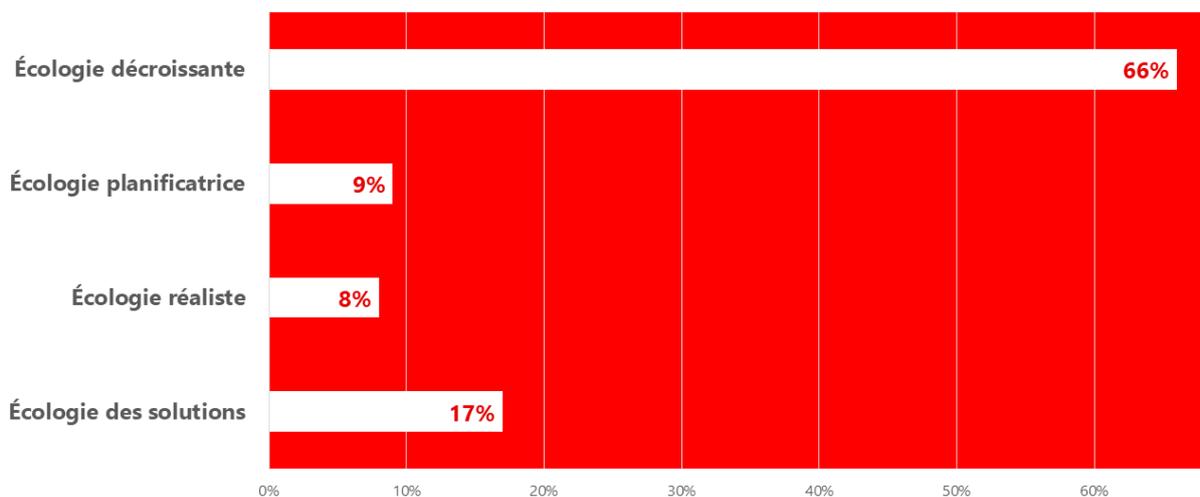
Sur ces 29 avis, seuls 6 sont issus du monde agricole (représentants syndicaux ou agriculteurs eux-mêmes), dont 2 agriculteurs bio. On compte 6 interventions de responsables politiques : 3 partisans de l'« écologie décroissante » (Grégory Doucet, maire EELV de Lyon ; Julien Bayou, député EELV ; Rémi Branco, vice-président PS du conseil départemental du Lot) et 3 tenants de l'« écologie planificatrice » (Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, qui intervient deux fois ; Pascal Canfin, député européen Renaissance).

Si la tonalité générale est à la recherche du bon équilibre entre agriculture et écologie, les solutions avancées ne sont naturellement pas les mêmes selon les intervenants. On observe un déséquilibre assez net en faveur des thèses de l'« écologie décroissante ». Cela s'observe particulièrement bien

(1) « Écologie décroissante », qui tend à opposer l'homme à la nature, hostile à l'industrie et à l'agriculture compétitive, favorable au ralentissement de la croissance ou à la décroissance, favorable à la modification de nos modes de vie, y compris par la contrainte ; « Écologie planificatrice », qui soutient la transition écologique et énergétique, favorable à la transformation par la norme et le droit, favorable à la planification écologique ; « Écologie réaliste », qui n'oppose pas l'homme à la nature, favorable à la recherche, à l'initiative, à la croissance et à l'agriculture compétitive ; « Écologie des solutions », qui traite les questions écologiques par le terrain, met en avant des initiatives concrètes et/ou locales, approche pas ou peu politique.



Écologie. Qualification idéologique et politique des avis exprimés (64 avis exprimés, 19-23 février 2024)



Sources et données • Institut Thomas More asbl.



à l'analyse des séquences consacrées à la question de l'usage des pesticides. Il n'est en effet donné que deux fois la parole à un représentant de l'« écologie réaliste » (Aurélien Rousseau, président de la FNSEA, France 2, *Télématin*, 20 février et France 5, *C à vous*, 21 février) et deux fois à un représentant de l'« écologie planificatrice » (Christophe Béchu, France 2, *Télématin*, 22 février et France Info Radio, *Le Brief politique*, 22 février). En revanche, 9 avis expriment la vision de l'« écologie décroissante », généralement pour faire part de la colère des associations écologistes après les annonces gouvernementales d'assouplissement des normes en la matière (France Inter, *L'invité de 6h20*, 21 février ; France 2, *20h*, 21 février ; France 5, *C à vous*, 21 février ; France 2, *Télématin*, 22 février ; France Culture, *La question du jour*, 22 février ; France 5, *C à vous*, 22 février ; France Inter, *Planète verte*, 23 février ; France Culture, *Le Billet politique*, 23 février).

Arrêtons-nous également sur un exemple qui montre le biais idéologique fréquemment rencontré dans ces questions écologiques : la consommation de viande par les Français et son impact sur l'environnement. 10 avis s'expriment sur le sujet pendant les cinq jours observés (France 2, *13h*, 20 février ; France 2, *Télématin*, 21 février ; France Inter, *L'édito éco*, 21 février ; France Info Radio, *Le Billet Sciences*, 21 février ; France 2, *Télématin*, 23 février). La nécessité d'une baisse de cette consommation est unanimement avancée (9 avis favorables à l'« écologie décroissante », 1 avis favorable à l'« écologie des solutions »). Le banal souvenir des modes de consommation de nos grands-parents, les impératifs de santé publique et d'empreinte écologique plaident en effet en sa faveur. Mais, alors que les sondages montrent que les Français partagent cette idée et réduisent leur consommation de viande ⁽¹⁾, une journaliste affirme que « *la perspective d'une décroissance de la consommation de viande est devenue un vrai tabou* » (France Inter, *L'édito éco*, 21 février). Au lieu

(1) « Baromètre sur la consommation de la viande : quelles nouvelles attentes ? », Harris Interactive, 4 avril 2023, [disponible ici](#).

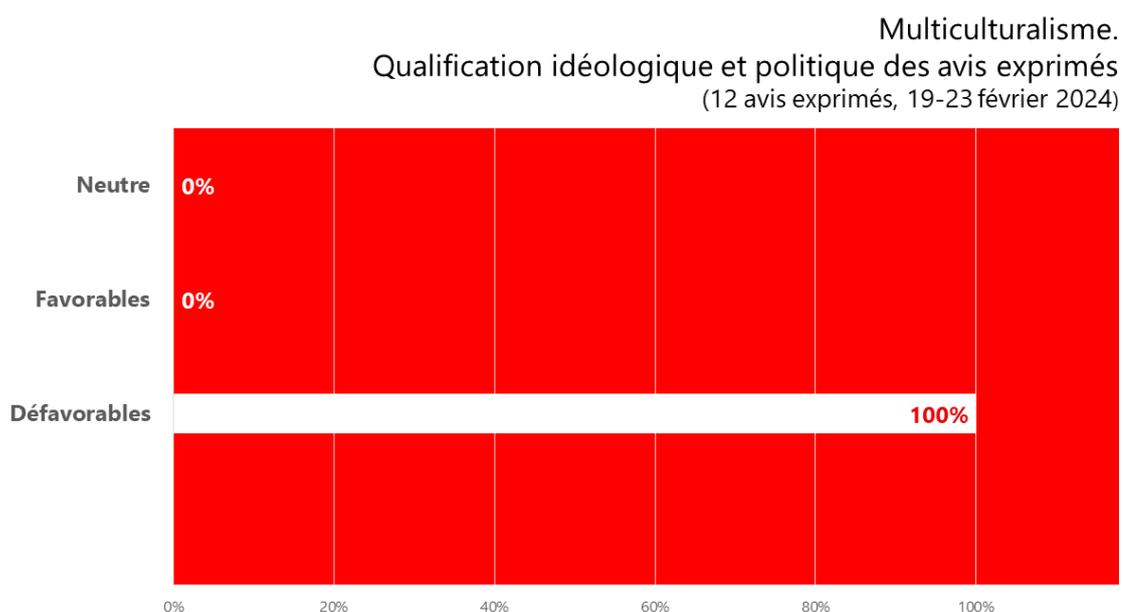


de saluer la mutation en cours, une telle intervention clive un sujet pourtant consensuel et contribue à diffuser une contre-vérité dans le débat public.

Jetons enfin un coup d'œil aux avis qui ne portent pas sur les questions agricoles, très variés (pollution, chasse, biodiversité, sécheresses, avions, etc.). Avec 20 des 35 avis exprimés (57%), ce sont la vision et les thèmes de l'« écologie décroissante » qui dominent, souvent sur un ton culpabilisateur. Par exemple, à propos de la présence du lynx dans les forêts françaises, qui pose d'authentiques problèmes de sécurité pour l'homme et les animaux d'élevage (comme dans les cas du loup), ainsi que de régulation entre espèces, le journaliste Hugo Clément achève sa chronique par ces mots accusateurs : « *Ils ne sont plus que 150 lynx en France. Mais c'est encore trop pour certains de nos chasseurs qui veulent avoir le droit de les tuer* » (France Inter, *En toute subjectivité*, 21 février). De même, au sujet de la mort en grand nombre de dauphins dans le golfe de Gascogne, la journaliste Isabelle Raymond s'en prend-elle au président du Comité national des pêches en l'accusant presque : « *Je rappelle qu'il en meurt 9 000 dans vos eaux chaque année* » (France Info, *L'invité éco*, 21 février).

Multiculturalisme : un éloge systématique de la diversité

Au cours de la période témoin du 19 au 23 février 2024, le thème du multiculturalisme a été abordé à 12 reprises sur les six chaînes sélectionnées. La totalité des déclarations est systématiquement favorable au multiculturalisme, c'est-à-dire qu'elle propose un éloge de la diversité, présentée comme une chance pour le pays d'accueil et une condition pour le développement d'une société plus harmonieuse. La fierté de sa culture ou de ses racines est considérée avec scepticisme quand ladite culture est française, mais fortement valorisée quand elle est étrangère.



Le 20 février 2024, l'émission de *C ce soir* sur France 5 est consacrée à cette question : « Le RN doit-il se rendre à l'entrée de Manouchian au Panthéon ? ». Indépendamment de la personne de Missak Manouchian et de ses mérites personnels, la thématique du multiculturalisme y a été abordée à trois reprises. Dans un premier temps, Léon Deffontaines, tête de liste PC aux élections européennes de juin prochain, explique en substance que la France est uniquement un projet commun et que cela n'est aucunement un héritage ou des racines. Perrine Simon-Nahum, directrice de recherche au CNRS, ajoute : « *Ce moment de concorde ne doit pas faire oublier que les étrangers ne se sont pas seulement intégrés au sein de la résistance, ils continuent à s'intégrer aujourd'hui [...]* ». Cette dernière phrase suggère, dans la bouche de Perrine Simon-Nahum, que l'intégration n'est même pas une question et que l'apport positif de l'immigration va de soi. L'historien Pascal Blanchard insiste ensuite sur la forte tendance xénophobe de la droite française des années 1930 et compare son attitude à celle de la droite d'aujourd'hui.

Les 19, 20 et 21 février, dans sa revue de presse matinale sur France Inter, Claude Askolovitch relate l'histoire d'immigrés ou de passeurs de migrants, c'est-à-dire parfois des personnes qui enfreignent la loi, sous un angle bienveillant et victimaire. Le 19 février, le journaliste raconte l'histoire de Moïse, 19 ans, un passeur de migrants vietnamiens en Angleterre, qui a été intercepté par la police et condamné à dix mois de prison. « *On se demande en lisant Nord Littoral, dit Askolovitch, ce qu'était sa vie à Moïse avant que les réseaux sociaux ne l'induisent en tentation* ». Le 20 février, Claude Askolovitch pêche sur le site Street Press l'histoire de Bary Keita, un Malien sans-papier mort sur un chantier après avoir été abusé par son employeur. Un long combat judiciaire a alors été mené qui s'est soldé par une victoire (« *Des mois à se battre alors et à faire venir la justice* »). Le 21 février, il raconte l'histoire d'Ali Bathi, un immigré pakistanais « *qui, au Sentier, à Paris, dormait dans la rue et toquait aux portes pour chercher du travail et qui, par son génie, devint prince du tissu Et son histoire à Ali Bathi inspira la joyeuse comédie La vérité si je mens !* ».

France Culture, dans plusieurs de ses émissions, valorise l'apport étranger qui a été la source d'un enrichissement tantôt économique, tantôt culturel. Le 22 février, l'émission *La Science, CQFD* exalte l'œuvre d'Octavia E. Butler, premier auteur femme afro-américaine de science-fiction. Le propos introductif dit ceci : « *Elle a écrit des dystopies où ses personnages se battent pour survivre et reconstruire un monde débarrassé des inégalités sociales, raciales et sexuelles* ». Le 23 février, l'émission *Le Cours d'histoire*, intitulée ce jour-là « *Manouchian et les autres : la main-d'œuvre immigrée en Résistance* », donne la parole à certains spécialistes de la résistance communiste, notamment Jean Vigreux, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Bourgogne et Annette Wiewiorka, historienne, directrice de recherche honoraire au CNRS. Le propos introductif dit ceci : « *Cette structure — le MOI, la main-d'œuvre immigrée —, liée au Parti communiste français, permet à ces travailleurs étrangers de défendre leurs droits et leurs intérêts contre une xénophobie latente non seulement dans la société, mais au sein même des mouvements ouvriers et syndicaux* ». Pendant notre période témoin, l'émission *À voix nue*, consacre une série à la danseuse et chorégraphe franco-sénégalaise Germaine Acogny, dont le dernier épisode (23 février) est intitulé : « *L'élue noire* », et détaille la dimension politique de son art. Le propos introductif dit ceci : « *De Fagaala sur le génocide des Tutsis au Rwanda à Songook Yakaar, conçu comme une réponse au discours de Dakar du président Nicolas Sarkozy, en passant par Les Ecailles de la mémoire, le travail*

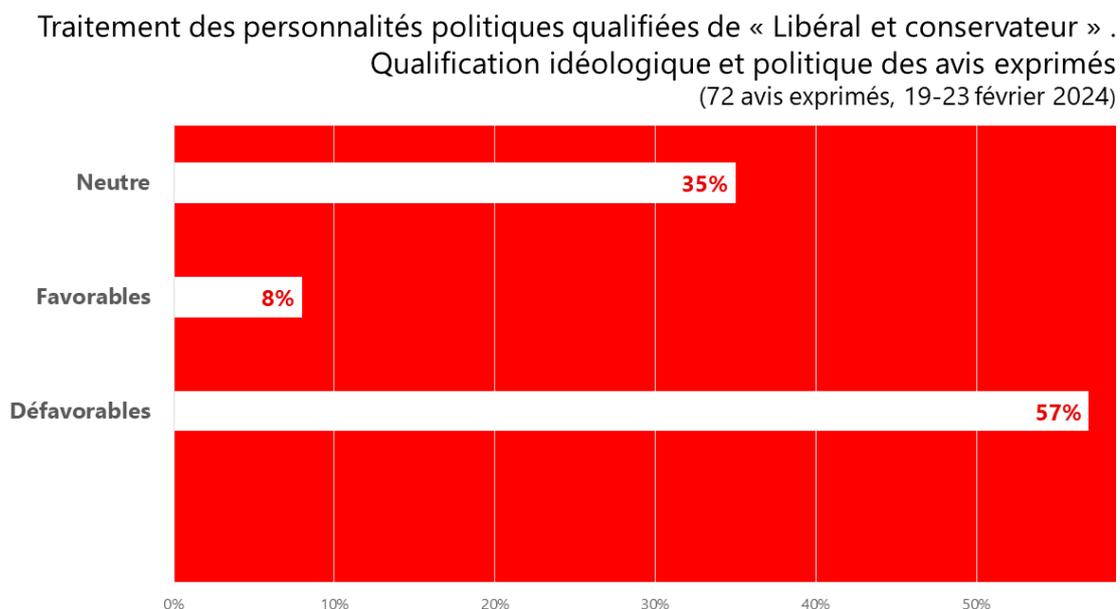


de Germaine Acogny est un travail fondamentalement politique qui porte sur le colonialisme, l'esclavage, la place des femmes, le capitalisme, les migrations ».

Outre la violation de l'obligation de pluralisme dans le traitement de cette thématique, rappelons à titre indicatif le fossé béant entre l'angle idéologique choisi pour traiter ces sujets et l'opinion de la majorité des Français. En effet, en septembre 2023, selon un sondage d'Odoxa Backbone pour *Le Figaro*, 74% des Français rejettent l'action actuelle du gouvernement en matière migratoire et sont très majoritairement en faveur de mesures plus répressives **(1)**.

Traitement des personnalités politiques qualifiées de « Libéral et conservateur » : de l'hostilité affichée à la réticence assumée

Nous avons recensé 72 avis de participants sur les six chaînes de télévision et de radio de l'audiovisuel public constituant notre échantillon à propos de personnalités politiques que l'on peut qualifier de « Libéral et conservateur » (celles-ci comprises) durant la période témoin du 19 au 23 février 2024. Parmi ces déclarations, 57% expriment une opinion défavorable à leur égard, 8% une opinion favorable et 35% une opinion neutre. Comme indiqué ci-dessus, il convient de préciser que les commentaires à propos de l'entrée au Panthéon de Missak et Mélinée Manouchian ont beaucoup occupé l'espace médiatique.



Sources et données • Institut Thomas More asbl.



(1) « Immigration : 74% des Français rejettent la politique du gouvernement selon un sondage », *Le Figaro*, 14 septembre 2023, disponible [ici](#).

Dans un premier temps, focalisons-nous sur le traitement par les intervenants médiatiques relatif au Rassemblement national dans le cadre du débat sur la pertinence de la présence ou non de ce parti lors de l'entrée au Panthéon des Manouchian le mercredi 21 février 2024. 60 avis concernent ce sujet : 38 sont défavorables, 4 favorables et 18 neutres. Nous passons en revue quelques débats marquants de la semaine.

Le 19 février 2024, *Les Informés* sur France Info Radio consacre leur émission autour de la sortie d'Emmanuel Macron à propos du fait que le Rassemblement national ne ferait pas partie de « l'arc républicain ». Les quatre invités conviés (Patricia Allémonière, Franck Bouaziz, Bertrand Henne et Antoine Marette) sont en phase avec l'opinion du président de la République (Antoine Marette : « *Au départ, la création du Front national, c'est la volonté de réunir toutes les chapelles d'extrême droite voire d'ultra droite, qui habituellement étaient extrêmement violentes et jouer le jeu démocratique et là, on n'est pas tout à fait dans l'arc républicain, beaucoup moins* ». Bertrand Henne, un journaliste belge, explique que « l'arc républicain » à la belge est plus restreint qu'en France : on ne débat jamais avec « l'extrême droite » au motif que la démocratie est non seulement l'élection, mais aussi les valeurs de la démocratie, ce qui justifie une forme de censure parfaitement assumée et institutionnalisée. Franck Bouaziz ajoute à propos de la situation belge : « *Les partis politiques ont considéré qu'il ne fallait non seulement pas s'associer à l'extrême droite mais aussi ne pas débattre avec, comme Jacques Chirac en 2002. Puis, les médias se sont associés à cette initiative et ont refusé d'interroger en direct les représentants de ces partis qui étaient jugés liberticides, dangereux pour les valeurs démocratiques* ».

Le 20 février 2024, dans *C ce soir* sur France 5, le débat intitulé « Le RN doit-il se rendre à l'entrée de Manouchian au Panthéon ? », déjà mentionné plus haut, convie cinq invités (Pascal Blanchard, Jérôme Sainte-Marie, Perrine Simon-Nahum, Jean-Pierre Mignard et Léon Deffontaines) et deux chroniqueurs (Laure Adler et Arthur Chevallier). Jérôme Sainte-Marie, formateur des cadres du Rassemblement national, est seul à répondre par l'affirmative. Au-delà d'une musique d'ambiance qui encense un peu étrangement le communisme de l'époque, les autres invités manifestent tous une hostilité plus ou moins franche à l'égard du Rassemblement national (Léon Deffontaines, tête de liste PC aux élections européennes : « *La venue de Marine Le Pen à cette panthéonisation est un crachat à la figure des résistants de la France* » ; Jean-Pierre Mignard, ancien membre du Parti socialiste : « *Il y a la question de la décence [...] . C'était à elle de saisir l'occasion et de dire : "Voilà pourquoi je romps avec cette histoire. Et voilà le sens que je donne". Mais nous n'avons pas entendu cela, il n'y a rien. Il y a simplement la volonté d'une présence qui vise à affirmer une respectabilité pour une échéance électorale future* ». Même Arthur Chevallier, chroniqueur relativement neutre, semble plaider en faveur « *d'un point mémoriel* » dans le chef de Marine Le Pen eu égard au passé du Rassemblement national. Quand la décoration de l'ordre de la Francisque en printemps 1943 du maréchal Pétain à François Mitterrand est évoquée, Laure Adler vole au secours de l'ancien président : « *Oui, mais il était résistant. L'histoire est complexe, monsieur* ». Les procès en pétainisme semblent donc sélectifs, selon que le mis en cause soit de gauche ou de droite.

Bien que Perrine Simon-Nahum, directrice de recherche au CNRS, précise que ça n'est pas au président de la République de décider qui appartient à « l'arc républicain », elle s'en prend vertement au Rassemblement national : « *Le Rassemblement national est un danger pour la*



démocratie. Nous le savons [...]. Si nous voulons engager le combat contre le Rassemblement national, ce qui est mon cas, nous disposons des moyens de le faire, de rappeler quelle est l'action du Rassemblement national, quelles sont ses idées notamment au Parlement européen, comment il se prononce contre la liberté de la presse, contre les droits des femmes, contre un certain nombre..., par exemple le fait qu'on vienne en aide à des immigrés clandestins [...] ». En fin d'émission, Pascal Blanchard parle longuement de la xénophobie des années 1930 en France qui serait comparable à celle de l'époque actuelle. L'impression générale est que Jérôme Sainte-Marie joue le rôle de faire-valoir du pluralisme, qu'il a été invité pour cocher à contre-cœur l'obligation légale de pluralisme.

Le 21 février 2024, *Les Matins* de France Culture consacre une émission à Missak Manouchian et ses compagnons fusillés au Mont-Valérien en compagnie d'un réalisateur (Mosco Levi Boucault), d'un écrivain (Ruth Zylberman), d'un philosophe (Thomas Stern) et de la petite-fille d'un membre du groupe Manouchian (Charlotte Lazimi). L'ensemble des participants tient des propos négatifs à l'endroit du Rassemblement national (Ruth Zylberman : « *Je le perçois très mal. Nous avons la mémoire longue et en ces temps de glissements idéologiques, de confusions, il faut se souvenir. J'aimerais que Marine Le Pen récite 23 fois le vers de Louis Aragon célébrant les membres de l'Affiche Rouge : vingt et trois étrangers et nos frères pourtant* » ; Musco Levi Boucault : « *J'opte pour le point de vue de Serge Klarsfeld. Je me moque de Marie Le Pen, je ne voterai jamais pour elle. Mais si ses militants racistes, xénophobes et antisémites la voient assister à cet hommage qui ferait retourner Pétain dans sa tombe, je trouve ça bien, que ce soit opportuniste ou sincère* » ; Charlotte Lazimi : « *Il y a beaucoup de mensonges qui sont diffusés par le parti de Marine Le Pen ou par Éric Zemmour. Vichy n'a ainsi jamais protégé les Juifs français. Si mon grand-père était encore vivant, je pense qu'il hurlerait de dépit. L'extrême droite a toujours été l'ennemi* ».

Il est frappant de manière générale de constater que le seul parti politique actuel – quoique très minoritaire – contemporain du nazisme, le Parti communiste, qui s'est engagé aux côtés d'Hitler à l'occasion du Pacte germano-soviétique (23 août 1939), ait fait l'objet d'un traitement généralement favorable durant toute la période témoin alors que le sujet du nazisme et de ses rapports prétendus avec les partis politiques actuels était sans cesse évoqué.

Dans un second temps, douze avis concernent le traitement général des personnalités politiques qualifiées de « libéral et conservateur ». A l'exception de ceux des intéressés, ces avis sont défavorables ou neutres. À titre d'exemple, le 19 février dans le *7/10* de France Inter, le journaliste Yaël Goosz analyse les conséquences de l'arrivée de Fabrice Leggeri au Rassemblement national et précise que cette troisième place avait été confiée « *il y a cinq à l'ancien sarkozyste, allié de Poutine, Thierry Mariani* ». Autre exemple : le 20 février, François-Xavier Bellamy est l'invité de Sonia Devillers à 7h50 sur France Inter. Durant l'entretien, Sonia Devillers est d'une relative neutralité bien qu'elle tente à trois reprises de savoir si le député européen LR a voté ou non pour Marine Le Pen au second tour des élections présidentielles de 2022 et de faire un lien entre ses idées et celles de « *l'extrême-droite* » alors que celui-ci a précisé qu'il avait été aussi approché par des élus du camp d'Emmanuel Macron (« *Comment est-ce que vous expliquez que l'extrême droite française vous juge naturellement des siens ?* »). Elle insiste : « *Enfin pas complètement à contre-courant de Marion Maréchal-Le Pen et de Jordan Bardella qui pensent que vous auriez votre place dans leur liste* ». Sonia Devillers établit ensuite des parallèles entre les choix politiques de François-Xavier Bellamy et la

personnalité de Missak Manouchian. Elle explique qu'il a bataillé au Parlement européen pour que cette institution condamne, avec ceux du nazisme, les crimes du communisme et précise que Missak Manouchian était communiste. En outre, elle lui demande si « *la loi sur l'immigration que vous appelez de vos vœux permettrait-elle à Missak Manouchian d'entrer sur le territoire français, de s'y établir, et de travailler en France ?* ». François-Xavier Bellamy répond positivement en précisant qu'il était un survivant du génocide arménien.

Dans la foulée, le journaliste Matthieu Noël consacre un billet humoristique particulièrement moqueur à François-Xavier Bellamy. Il est entièrement orienté sur la foi catholique de l'élus européen en précisant que ce dernier est « *opposé à l'IVG* ». (« *Heureusement, dans son infinie mansuétude, pour racheter nos péchés, Dieu nous envoie ce matin François-Xavier Bellamy* » ; « *Vous pouvez créer la surprise, si vous arrivez à vous départir de cette étiquette de catho réac qu'on vous a collé en 2019* » ; « *Alors oui, OK, vous avez béni l'eau de la fontaine à eau et vous avez brisé un mini-croissant de la corbeille de viennoiseries en disant "Ceci est mon corps". Oui, vous avez offert une boîte d'hosties souvenirs siglés LR. Mais rien de tout cela ne peut avoir d'influence sur une rédaction laïque comme la nôtre* ».). Il précise enfin : « *On vous a reçu pour faire honneur à notre mission de pluralisme* »...



Troisième partie.

Études de cas

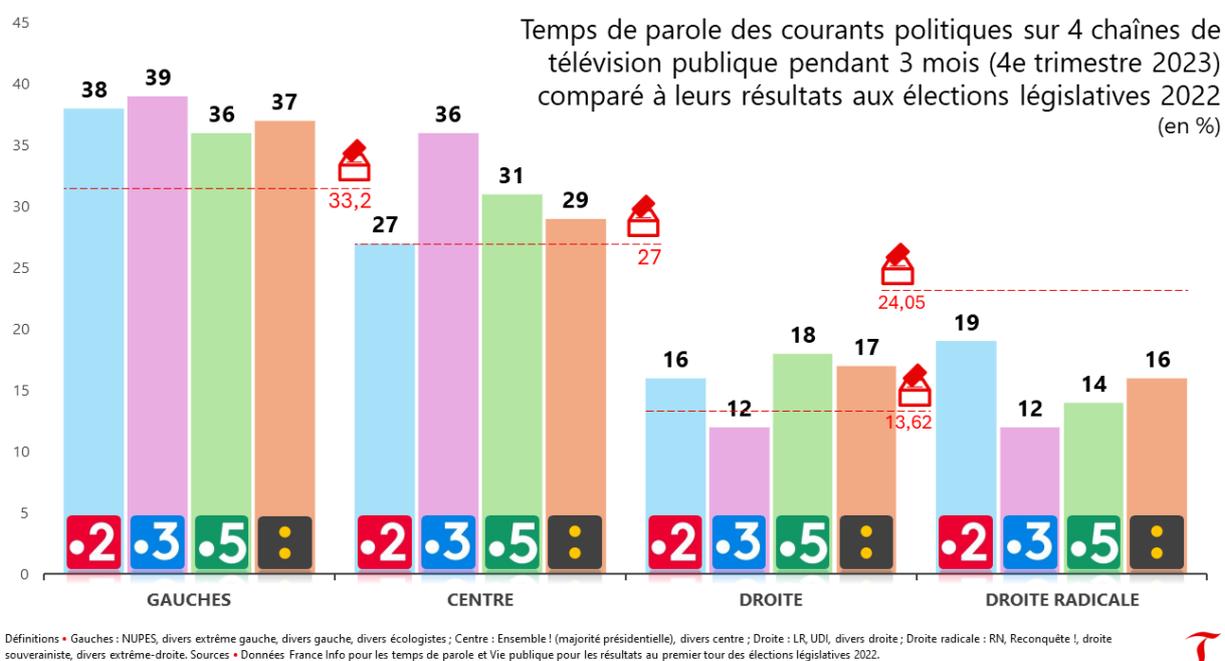


Nous proposons maintenant cinq études de cas variés dans les sujets traités et la méthode employée. Désireux d'offrir des éléments d'éclairage sur le pluralisme exprimé sur les antennes des chaînes de télévision et de radio publiques, il nous a paru nécessaire d'entrer dans le détail de certaines problématiques (comme la représentation des invités politiques sur ces antennes ou le traitement réservé à un sujet comme la fin de vie), d'interroger les déclarations publiques de certains responsables de ces antennes, restées sans réaction (comme celle d'Adèle Van Reeth, directrice de France Inter) et d'identifier des biais idéologiques manifestes dans les programmes (comme pour le magazine *Complément d'enquête* et la plateforme France TV Slash).

Représentation des invités politiques dans l'audiovisuel public : des déséquilibres patents

Dans le prolongement des déséquilibres observés dans la première partie, nous avons voulu pousser plus loin nos investigations dans le traitement réservé aux personnalités politiques dans l'audiovisuel public. Pour ce faire, nous proposons deux éclairages qui, pour différents qu'ils soient dans les cas étudiés et les périodes retenues, font ressortir des disparités fortes dans la manière dont sont reçus les responsables politiques, au regard de leur performance électorale.

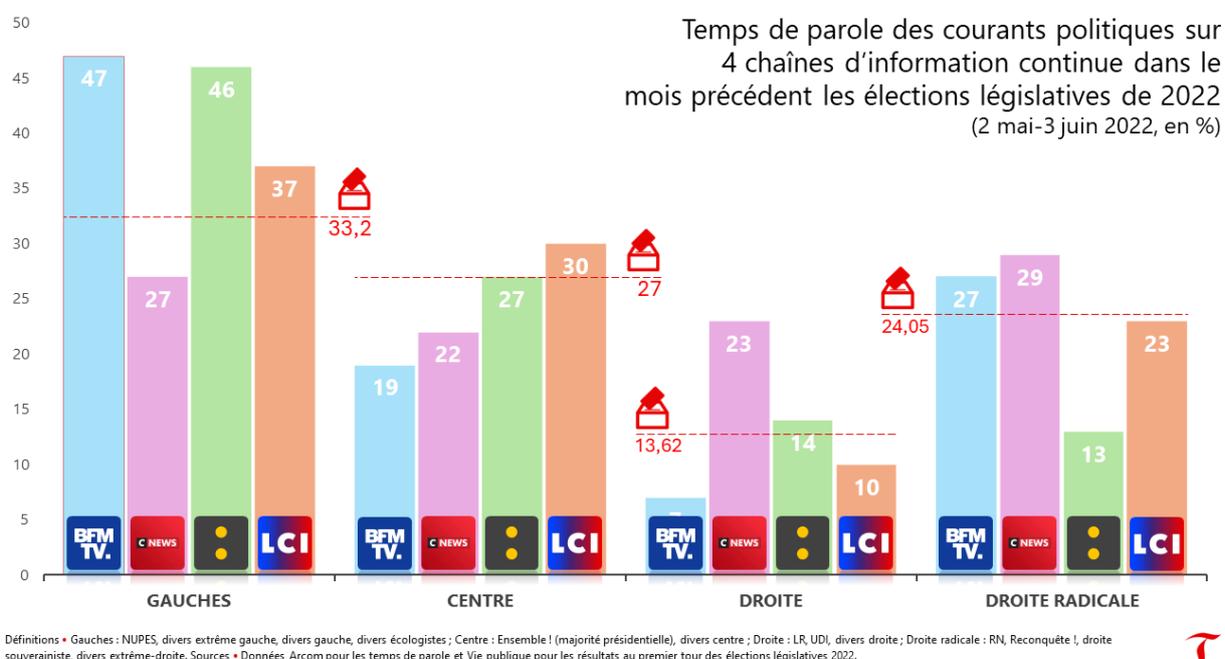
Grâce à des chiffres de France Info (1), le premier éclairage met en miroir le temps de parole des courants politiques sur 4 chaînes publiques (France 2, France 5, France Info TV, France 3) pendant trois mois (4e trimestre 2023) comparé à leurs résultats aux élections législatives 2022.



(1) « Quelle a été la répartition du temps de parole des courants politiques sur les antennes de France Télévisions au dernier trimestre 2023 ? », France Info, 26 février 2024, [disponible ici](#).

On observe d'abord que l'ensemble des gauches est systématiquement surreprésenté par rapport à son point électoral : de façon limitée sur France 5 (+8%), de manière significative sur France 3 (+17,5%). Il en va de même pour le centre, correspondant à la majorité présidentielle : si France 2 est à l'étiage parfait, France 5 (+15%) et France 3 (+33,3%) sont significativement au-dessus. La situation est plus contrastée pour la droite : si France 3 est en dessous (-12%), France 5 (+35%) et France Info TV (28%) sont nettement au-dessus. Les représentants de la droite radicale sont en revanche sous-représentés sur les quatre chaînes : +50% sur France 3, -42% sur France 5, -33,5% sur France Info TV et -21% sur France 2.

Le second éclairage que nous souhaitons apporter, basé sur les chiffres de l'ARCOM ⁽¹⁾, concerne cette fois le temps de parole des courants politiques sur 4 chaînes d'information continue (BFM TV, CNews, France Info TV et LCI) entre le 2 mai et le 3 juin 2022, soit dans le mois précédent le premier tour des élections législatives.



Que voit-on ? D'abord qu'à nouveau, les gauches sont largement surreprésentées (sauf sur CNews, -19%) : de manière limitée sur LCI (+11,5%) mais fortement sur France Info TV (+38,5%) et BFM TV (+41,5%). Le centre (majorité présidentielle) subit une forte distorsion à la baisse avec BFM TV (-30%) et CNews (-18,5%) mais une distorsion favorable limitée sur LCI (+11%). La droite est le courant qui connaît la plus grande disparité, positive avec CNews (+69%) et négative avec BFM TV (-49%). Quant à la droite radicale, enfin, si elle est mieux représentée sur CNews (+20,5%) et BFM TV (+12%), elle est fortement sous-représentée sur France Info TV (-46%).

⁽¹⁾ « Législatives 2022 : les temps de parole », ARCOM, sans date, [disponible ici](#).

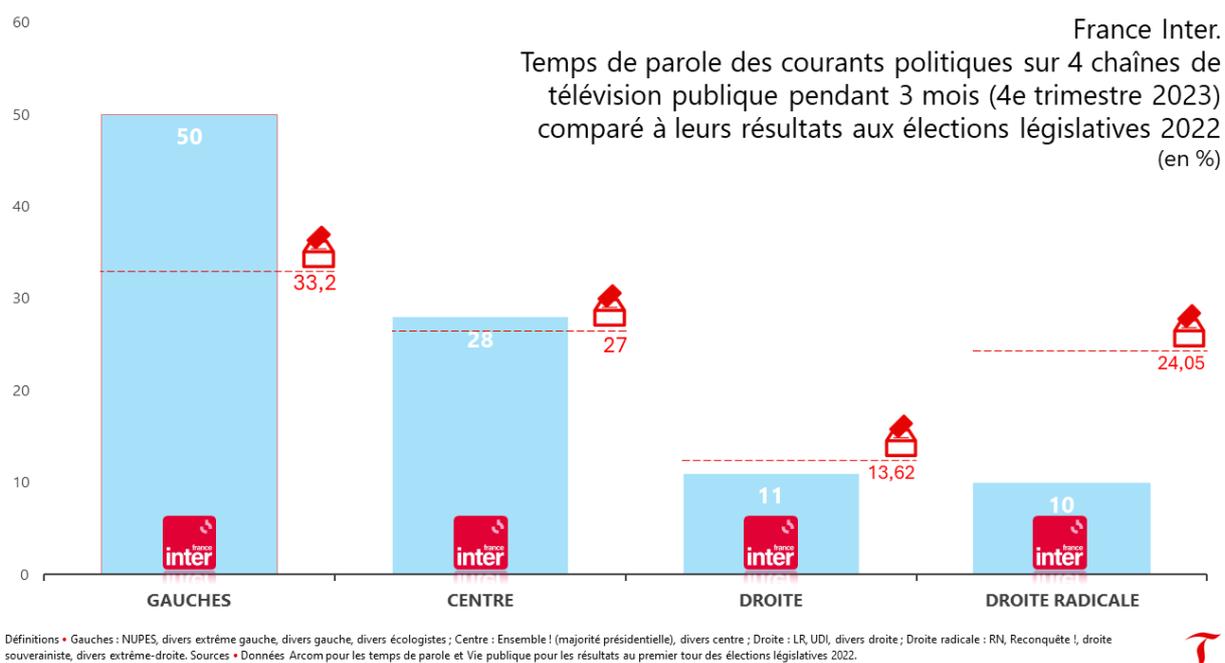


France Inter : une orientation politique et idéologique réelle et revendiquée

Le cas France Inter polarise toutes les interrogations sur le pluralisme dans l'audiovisuel public. L'« affaire Guillaume Meurice » l'a montré récemment. Est-ce un mauvais procès fait à la première chaîne de radio française ? Ou y a-t-il un authentique problème de pluralisme sur son antenne ?

Nous avons vu dans la première partie que, sur les six chaînes de télévision et de radio analysées pendant la période témoin du 19 au 23 février 2024, elle était celle qui donnait le plus la parole aux représentants qualifiés « Socialiste et progressiste » dans notre nomenclature, des gauches pour faire simple : 32%, au lieu de 25% en moyenne (+28%).

Nous nous proposons maintenant, comme nous l'avons fait ci-dessus pour quatre chaînes publiques (France 2, France 5, France Info TV et France 3) et grâce aux mêmes données de France Info (1), de mettre en regard le temps de parole des courants politiques sur France Inter pendant le 4e trimestre 2023 et leurs résultats aux élections législatives 2022.



Le tableau est frappant. Si le centre (majorité présidentielle) et la droite sont convenablement représentés, les gauches bénéficient d'une audience nettement supérieure à leur poids électoral (+50%) alors que la droite radicale connaît une sous-représentation considérable (-58%). Réalité en miroir particulièrement frappante.

(1) « Quelle a été la répartition du temps de parole des courants politiques sur les antennes de France Télévisions au dernier trimestre 2023 ? », France Info, 26 février 2024, [disponible ici](#).

Le problème est que cette distorsion semble parfaitement naturelle à Adèle Van Reeth, la directrice de France Inter, qui prononçait dans un récent entretien au *Figaro* cette phrase stupéfiante : « *Les faits, c'est que nous sommes une radio progressiste, et nous l'assumons* » (1). Que l'on soit d'accord ou non avec cette prise de position politique marquée, celle-ci pose question d'un point de vue légal. En effet, cette déclaration semble enfreindre l'obligation d'impartialité de l'audiovisuel public telle que prévue par l'article 3-1 al. 2 de la loi Léotard. Elle semble également violer le principe de neutralité du service public rappelé à l'article 1er de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, qui stipule clairement que les salariés du service public « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques et religieuses* ». En assignant une orientation politique et idéologique à France Inter, il semble évident qu'Adèle Van Reeth ne s'abstient pas de manifester ses opinions. En outre, Radio France, en tant qu'organisme de droit privé chargé d'un service public, qui emploie Adèle Van Reeth, a un devoir de vigilance vis-à-vis de ses salariés et est tenue « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

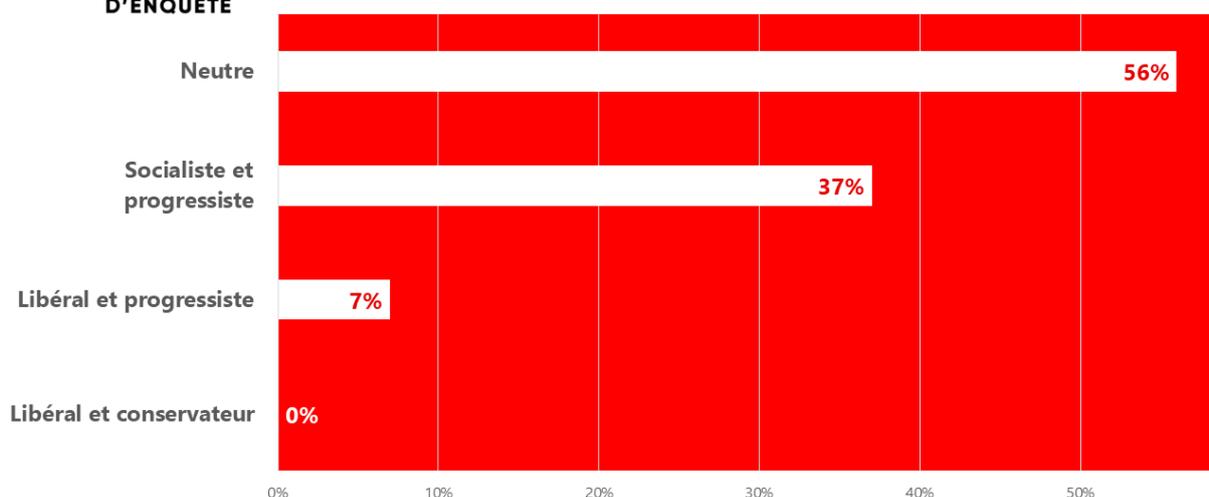
Par un clin d'œil du hasard, celui qui a le mieux résumé les aises que France Inter prend sciemment et ouvertement avec le pluralisme est ce Guillaume Meurice qu'Adèle Van Reeth a mis à pied après la répétition d'une « plaisanterie » antisémite au micro : « *On équilibre. On essaye de faire une vanne de gauche, une vanne d'extrême gauche, une vanne d'ultra gauche, pour vraiment avoir tout le panel du spectre politique* » (21 avril 2024). Difficile de faire plus clair.

Complément d'enquête sur France 2 : **biais idéologiques fréquents et traitement des personnalités à géométrie variable**

Complément d'enquête est un magazine hebdomadaire sur France 2 qui est présentée depuis septembre 2021 par le journaliste Tristan Waleckx. Nous avons analysé les 86 émissions des trois dernières années, et avons qualifié les émissions selon les qualifications établies dans la méthodologie : 48 sont « Neutre » (56%), 32 peuvent recevoir la qualification « Socialiste et progressiste » (37%), 6 celle de « Libéral et progressiste » (7%), aucune celle de « Libéral et conservateur ».

Prenons quelques exemples et commençons par l'émission du 5 mars 2020, intitulée « Papa a tué maman », que nous avons qualifiée de « Libéral et progressiste ». Pourquoi ? À titre introductif, il convient bien évidemment de dire qu'il s'agit de drames pour les victimes et qu'il convient d'analyser cette émission avec prudence. Toutefois, celle-ci faut le choix de traiter du problème en usant du terme controversé et problématique de « féminicide », considéré par la journaliste

(1) « France Inter est une radio progressiste et elle l'assume », *Le Figaro*, 28 mars 2024, [disponible ici](#).



Natacha Polony comme un « piège ». Car, pour elle, le but de ce mot « [...] est essentiellement de gommer la complexité des situations. Il s'agirait d'expliquer que les femmes sont essentiellement victimes. C'est un très mauvais signal à envoyer aux femmes [...]. En revanche, la violence ne sera pas éradiquée en pensant que c'est toujours l'homme qui est le bourreau et la femme, la victime » (1). La présentation de l'émission dit ceci : « C'est un document exceptionnel que "Complément d'enquête" diffuse le 5 mars 2020. Comment grandissent ces gamins dont "papa a tué maman" ? Ce sont les grands oubliés des féminicides ». L'émission traite dès lors des violences conjugales de manière assez dichotomique et essentialiste : l'homme-bourreau face à la femme-victime.

Autre exemple : l'émission du 2 décembre 2021, intitulée « Police municipale : les nouveaux mercenaires ? », que nous avons qualifiée de « Socialiste et progressiste ». Cette émission ne présente pas la police municipale sous un jour favorable et fait souvent passer les policiers municipaux pour des cow-boys sans foi ni loi. De prime abord, le titre interroge par son caractère caricatural et insultant. Première phrase de la présentation écrite : « Le 2 décembre 2021, "Complément d'enquête" se penche sur la police municipale, certains aspects pervers de son fonctionnement et ses dérives dans plusieurs villes ». Une séquence entière est consacrée à l'affaire Mohammed Gabsi qui est passée au peigne fin avec un angle hostile aux policiers. En avril 2020, un homme meurt à la suite d'une interpellation par trois policiers municipaux. L'émission commence par ces mots : « Depuis 2015, d'après la préfecture de l'Hérault, la délinquance aurait baissé à Béziers. Mais à quel prix ? Loin des bars, dans un secteur plus populaire du centre-ville, une brigade de la police municipale ferait régner la peur. La voici : le groupe de surveillance et d'intervention, le GSI ». Mohammed Gabsi est arrêté de manière musclée car il ne dispose pas d'attestation de déplacement

(1) Natacha Polony, « Pourquoi le terme féminicide est un piège », vidéo, *Marianne*, 11 juillet 2019, [disponible ici](#).

en pleine période de la Covid et refuse d'obtempérer. Les policiers découvrent deux grammes de cocaïne sur lui et décident de l'embarquer. Il meurt assez rapidement. « *Mohammed Gabsi est porté par les policiers municipaux. Sur ce cliché, il est probablement déjà mort.* ». Le rapport d'autopsie ne permet pas de tirer de conclusions et dit qu'il serait mort soit à la suite de la prise de stupéfiants, soit d'insuffisance cardiaque. Cependant, si l'on donne foi au récit de l'émission, on peut avoir l'impression que sa mort a été causée principalement par l'action des policiers. Elle évoque même l'éventualité que ça serait un acte raciste. En outre, de manière générale, le documentaire montre de quelle manière les policiers municipaux « *frauderaient* » et « *profiteraient de tour de passe-passe* » pour être payés plus, avec la collusion des maires (« *Les maires n'ont pas l'obligation de distribuer ce bonus, mais les policiers municipaux dictent les lois du marché* »).

Autre exemple : l'émission du 7 septembre 2023, intitulée « Histoire, argent, pouvoir : les vrais secrets du Puy du Fou », que nous avons également qualifiée de « Socialiste et progressiste ». Le titre choisit d'emblée un parti-pris négatif : il y aurait nécessairement un envers du décor à révéler aux téléspectateurs, fait « *d'argent et de pouvoir* ». La présentation écrite de l'émission donne le ton : Philippe de Villiers serait « *tendance droite dure* », les spectacles seraient « *d'inspiration catholique* », avec toute la connotation que cela revêt. L'émission parle « *d'embauche* » de 4 300 bénévoles en utilisant des guillemets, comme s'il n'était pas possible de travailler bénévolement, comme si le don de sa personne pour une cause qui tient à cœur n'était pas concevable. Dès la douzième seconde, Philippe de Villiers est caricaturé en marionnette des Guignols de l'info qui mendie juste après que Tristan Waleckx a prononcé le mot « *bénévole* ». Dès la première minute, les choses sont claires : « *Derrière la légende et les succès, vous allez voir que le Puy du Fou, ce sont aussi des réécritures de l'histoire au service d'une idéologie, quelques petits arrangements avec la loi* ».

Nous ne remettons pas en question le professionnalisme avec lequel l'équipe de *Complément d'enquête* réalise ses reportages, mais nous observons, à propos du nombre conséquent d'émissions analysées, une orientation idéologique manifeste quant aux thématiques sélectionnées et à la manière d'aborder celles-ci. Un autre élément significatif est qu'aucune émission ne prend un angle qui puisse être qualifié de libéral, encore moins de conservateur, en un mot « de droite » sur le plan politique ou idéologique. Deux observations générales justifient ce constat.

D'une part, le capitalisme, les entrepreneurs, les grandes fortunes, qui sont des sujets de prédilection de l'émission, ne sont généralement pas présentés sous un jour favorable. En trois ans, de nombreuses émissions ont été consacrées à des milliardaires, à de grands groupes ou à leurs propriétaires : Arnaud Lagardère, Jeff Bezos, Francis Holder (Boulangeries Paul et Ladurée), Leclerc, etc. L'émission du 9 mars, intitulée « Jets privés et ultra-riches : ça plane pour eux ! » peint un tableau très noir de l'aviation privée. L'émission du 23 février 2023, intitulée « Milliardaires : les bonnes œuvres, ça rapporte ! », est presque malhonnête : si l'optimisation fiscale peut être critiquée, il n'en reste pas moins qu'une part des dons réalisés par ces personnes reste non-déductible et que les montants mobilisés le sont au bénéfice de la société entière. En parlant de la fondation LVMH, on entend : « *En investissant 800 millions d'euros, le groupe LVMH a économisé plus de 500 millions d'euros* ». Le groupe a donc aussi dépensé 300 millions d'euros qu'il ne reverra pas. Le propos de l'émission est de révéler que les bonnes actions des riches ne sont pas, voire



jamais, désintéressées. Tristan Waleckx, avant de présenter *Complément d'enquête*, avait réalisé un portrait-enquête de Vincent Bolloré en 2016, intitulé « *Vincent Bolloré, un ami qui vous veut du bien ?* », qui a fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires. Dans ces émissions, on retrouve toujours cette même ambition de dévoiler la prétendue et inévitable face sombre de chaque milliardaire ou de chaque réussite économique ou financière.

D'autre part, le caractère éminemment politique de *Complément d'enquête* est saisissant quand on observe la différence de traitement entre les personnalités publiques. Le Rassemblement national et La France Insoumise ne sont par exemple pas logés à la même enseigne. Lors des seules cinq premières minutes de l'émission du 18 janvier 2024 consacrée à Jordan Bardella, l'expression « *parti d'extrême droite* » est employée à trois reprises alors que l'émission du 5 octobre 2023 à propos de Sofia Chikirou, ne désigne jamais La France Insoumise comme un « *parti d'extrême gauche* ». De manière générale, dès qu'une personnalité politique peut être considérée comme récalcitrante à l'époque, à certains choix politiques en matière d'immigration ou sociétale par exemple, ou tout simplement étiquetée à droite, l'émission est particulièrement à charge (Michel Houellebecq, Jordan Bardella ou Éric Zemmour). À l'inverse, dès que la personnalité est plus centriste ou étiquetée à gauche (Éric Dupond-Moretti, Édouard Philippe, Anne Hidalgo ou encore Sandrine Rousseau), soit le portrait est épargné de toute véritable éclaboussure (enquêtes judiciaires, face cachée très sombre à révéler), soit il est tout simplement flatteur. Pour les premiers, l'angle pris est malveillant alors que pour les seconds, il est bienveillant.

Annnonce du projet de loi sur la « fin de vie » : un traitement partial pour un sujet délicat

Après de longs mois de réflexion et plusieurs reports, Emmanuel Macron a annoncé le 10 mars 2024 dans un entretien à *Libération* et *La Croix*, qu'un projet de loi ouvrant une « *aide à mourir* » sous « *conditions strictes* » serait présenté en conseil des ministres en vue d'une première lecture en mai à l'Assemblée nationale (1). Le projet de loi sur la fin de vie a été présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2024. Le 13 mai, les députés ont donné le coup d'envoi de l'examen du projet de loi.

Depuis que le législateur a entrepris de légiférer sur la problématique sensible de la « fin de vie », et notamment à compter de la loi du 4 mars 2002, l'opinion publique se divise. En 2022, 80% des professionnels des soins palliatifs déclaraient que l'euthanasie ne peut être considérée comme un soin, et se prononçaient contre sa légalisation. Jean Leonetti, qui a donné son nom aux deux précédentes lois sur la fin de vie, s'est régulièrement prononcé contre la légalisation de toute euthanasie, notamment le 15 mars 2024 dans *Le Figaro* (2). En outre, treize organisations, représentant 800 000 soignants, s'étaient prononcées contre la légalisation de l'euthanasie par un

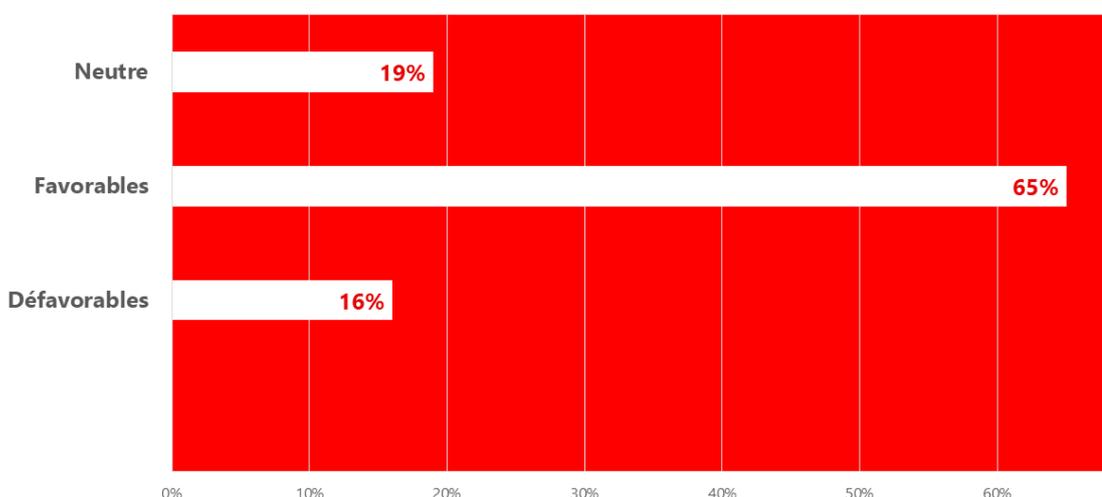
(1) « Avec ce projet de loi, on regarde la mort en face », *La Croix*, 10 mars 2024, [disponible ici](#).

(2) « L'aide à mourir, c'est le contraire d'un projet de fraternité », *Le Figaro*, 15 mars 2024, [disponible ici](#).

avis éthique très argumenté dès février 2023 ⁽¹⁾. Elles attiraient l'attention du gouvernement sur « la subversion de la notion même de soin » et « l'injonction de mort » que causerait très concrètement cette légalisation, malgré toutes les digues que la loi pourrait prévoir. La légalisation de « l'aide à mourir » entraîne donc majoritairement des oppositions chez ceux qui devront l'appliquer, et suscite des positions très contrastées dans la société civile.

Au cours de la période du 11 au 15 mars 2024, sur cinq chaînes sélectionnées (France Info Radio, France Inter, France Culture, les journaux télévisés de 13h et 20h de France 2 et les émissions *C à vous* et *C dans l'air* sur France 5), nous avons recensé l'avis de la totalité des participants (hors animateurs) : sur les 43 participants invités à s'exprimer, 28 se sont ouvertement exprimées en faveur du projet de loi (65%), 7 ouvertement en sa défaveur (16%), et 8 sont restés « neutres » (19%).

Répartition des opinions sur le projet de loi sur la « fin de vie » de 43 participants à des émissions de l'audiovisuel public (11-15 mars 2024, en %)



Sources et données • Institut Thomas More asbl.



On peut de surcroît noter que lorsqu'un débat est organisé, le participant défavorable à la légalisation de l'euthanasie est systématiquement confronté à une opposition majoritaire (France Info Radio, *Les Informés*, 11 mars 2024). Cette répartition des participants en fonction de leur position sur la question est sans commune mesure avec la réalité du débat sur la fin de vie dans l'opinion publique et chez les professionnels de santé.

France 5 a offert une vision particulièrement déséquilibrée du débat. Pendant les cinq jours considérés, le projet de loi sur la « fin de vie » a été traité deux fois (*C à vous* et *C dans l'air* des 11 mars et 13 mars) : sur 8 participants, 6 exprimaient une opinion ouvertement favorable, 1 une opinion ouvertement défavorable et 1 une opinion neutre. L'émission *C à vous*, en particulier, est

⁽²⁾ « Donner la mort peut-il être considéré comme un soin ? », 16 février 2023, [disponible ici](#).



diffusée à une heure de grande écoute (19h) et ses audiences ont rassemblé en moyenne plus de 1,1 million de téléspectateurs chaque soir cette semaine-là. Par ailleurs, il faut noter qu'aucun professionnel des soins palliatifs n'a été invité à s'exprimer sur le projet de loi dans ces deux émissions, alors qu'ils sont les témoins privilégiés de la fin de vie et qu'ils sont en grande majorité opposés aux dispositions du projet de loi. Les professionnels de santé invités à s'exprimer sur la question au cours de ces émissions étaient favorables à la légalisation de l'euthanasie, alors que les professions qu'ils représentent émettent majoritairement réserves et critiques sur le sujet.

Plateforme France TV Slash : un exemple de promotion de la déconstruction auprès des jeunes

Face à la concurrence des plateformes multimédias telles que Netflix, Amazon Prime Video ou My Canal, le groupe France Télévisions a lancé la plateforme France TV Slash en 2018, en diffusant la série *Skam France*, dans laquelle les thèmes abordés sont ceux de l'homosexualité, du féminisme, du racisme, de l'oppression des minorités. La cible officielle de la plateforme est le public 18-30 ans. Pourtant, de nombreux programmes, notamment les œuvres de fiction, mettent en scène des lycéens : par exemple, la série *Deter* porte sur les aventures des élèves d'un lycée agricole breton ou la série *L'âge de la colère* qui a également pour personnages principaux des lycéens. Par ailleurs, aucune procédure de vérification de l'âge n'est requise pour accéder à France TV Slash. Il apparaît donc que cette plateforme vise directement un public mineur, ou du moins ne prend aucune disposition pour l'écarter.

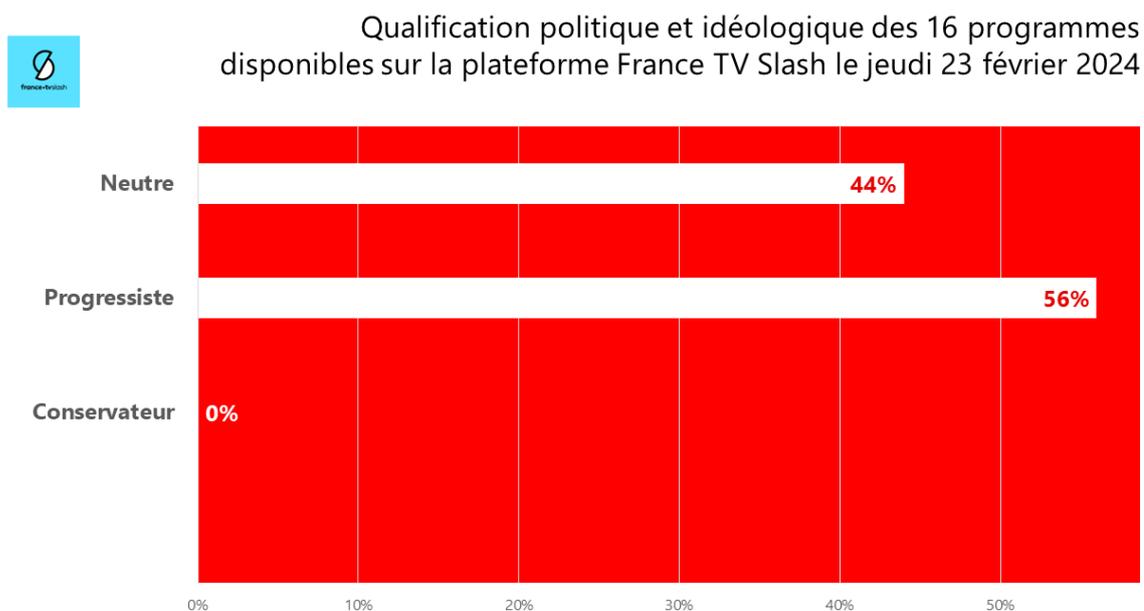
En l'espèce, l'obligation de pluralisme est plus drastique en raison de la jeunesse du public : selon l'article 1. 1. 4 de la Charte des antennes de France Télévisions, « *France Télévisions développe un ensemble de services qui, par leur diversité, contribuent au pluralisme des courants de pensée et d'opinion, permettant à tous les publics, et notamment à la jeunesse, d'exercer son libre choix entre des programmes qui garantissent l'expression des différents points de vue et analyses* ». Par ailleurs, cette chaîne doit avoir une dimension éducative : selon l'article 53 du décret du 23 juin 2009, portant intégration du Cahier des charges de France Télévisions, l'éducation est l'une des priorités du groupe, à travers la conception, la réalisation et la diffusion des émissions.

Pour nous faire une idée, regardons de près le contenu de la plateforme. Nous avons choisi un jour banal, le jeudi 23 février 2024. Ce jour-là, l'offre de contenus disponibles était la suivante :

- *L'âge de la colère* (fiction) : triangle amoureux entre deux garçons et une fille ;
- *Deter* (fiction) : pérégrinations de lycéens d'un établissement agricole breton ;
- *Meta sexe* (documentaire) : la sexualité à l'heure du métavers ;
- *A l'appart avec* (entretien) : entretien croisé entre Fabrice Eboué et Kalash ;
- *Eloi, en quête d'un disparu* (série documentaire) : Disparition d'Eloi Rolland ;
- *JUMP ! Portrait de Spri Noir* (documentaire) : portrait du rappeur Spri Noir ;
- *Les Vivants* (documentaire) : suivi de malades atteints du cancer ;
- *Split* (fiction) : Histoire d'amour entre deux femmes dans le milieu du divertissement ;
- *Sex is Comedy* (documentaire) : portrait de « coordinatrices d'intimité » ;

- *Premières danses* (documentaire) : jeunesse d'Antoine Dupont, rugbyman ;
- *IVG, le droit d'en parler* (documentaire) : histoire de femmes ayant pratiqué une IVG ;
- *Champion(s), un an pour le devenir* (documentaire) : suivi de jeunes athlètes avant les JO ;
- *La Vida Reggeton* (documentaire) : histoire de ce genre musical, emblème des féministes et « non-genrés » ;
- *Samedi soir, le documentaire* (documentaire) : portraits de jeunes lors de leur soirée du samedi soir ;
- *Jouis si t'es un homme* (documentaire) : tabou du « vide orgasmique » chez les hommes ;
- *Océan, faire famille* (fiction) : histoire d'un couple de femmes avec leur désir d'enfant.

Nous avons classé ces programmes selon les qualifications suivantes : « Neutre », « Progressiste », et « Conservateur » ⁽¹⁾. Pour qualifier les programmes selon ces qualifications, il a été tenu compte des thèmes abordés, de l'orientation politique et sociale des personnages principaux pour les œuvres de fiction, des propos tenus par les participants dans les documentaires et du message explicitement véhiculé par le programme.



Sources et données • Institut Thomas More asbl.

Il apparaît que 56% des programmes de France TV Slash peuvent être qualifiés de « Progressistes ». Le reste peut être considéré comme « Neutre ». Aucun programme ne peut être qualifié de « Conservateur ». En effet, 56% des programmes qualifiés contiennent ouvertement des concepts,

⁽¹⁾ Nous entendons par « progressistes » les discours ou les positions qui promeuvent une profonde transformation des structures politiques et sociales comme condition et nécessité pour une amélioration des conditions de vie et une plus grande justice sociale. En matière de mœurs, ces discours et ces positions sont favorables à toutes les formes de familles, et non seulement ou primordialement à celle issue de l'union entre une femme et un homme et font généralement la promotion de la fin ou de l'abolition de la différence entre homme et femme (théorie du genre). Par opposition, le terme « conservateur » est associé à une forme de prudence anthropologique qui se manifeste, en matière de mœurs, par la promotion de la famille issue de l'union d'une femme et d'un homme.



idées ou représentations relevant de l'univers LGBTQIA+, fer de lance du progressisme moral – alors qu'il convient de rappeler que seuls 3,2% des personnes se définissent comme homosexuelles et 4,8% comme bisexuelles en France **(1)**. Aucune contradiction directe ou indirecte n'est apportée aux idées et théories LGBTQIA+ qui sont librement développées dans ces programmes.

La série-documentaire *Océan, faire famille* fait par exemple ouvertement la promotion de la théorie du genre, en mettant en scène un couple de femmes souhaitant avoir des enfants et fonder une famille. L'un des deux personnages principaux est une femme transsexuelle (femme vers homme). De façon grossièrement caricaturale, les hommes hétérosexuels blancs sont sexistes et transphobes à l'égard des personnages du programme (cf. saison 2, épisode 12). Des « familles » à trois, voire quatre, « parents » sont mises en avant, comme constituant une solution à l'incapacité de procréer des couples homosexuels. Chacun de ces témoignages est une tentative de normaliser des situations qui ne concernent qu'une part infime des Français.

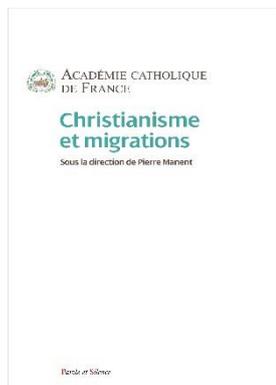
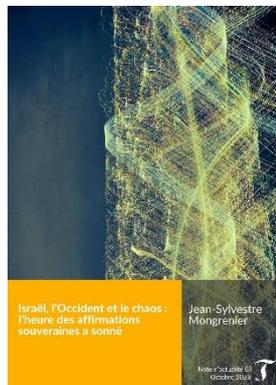
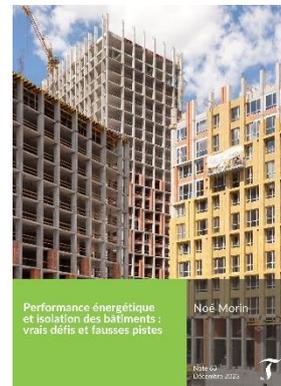
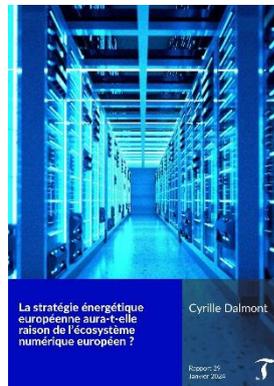
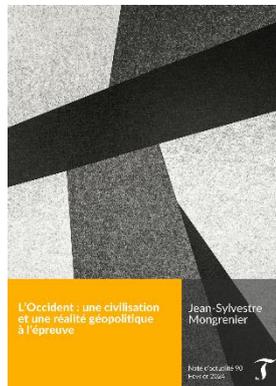
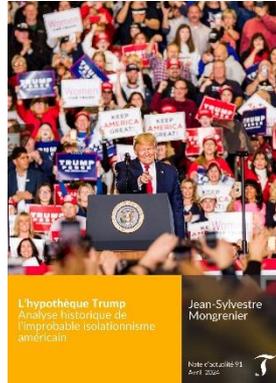
On peut conclure de ces éléments que la plateforme France TV Slash remplit adéquatement la mission que Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, assignait à son groupe devant la commission des finances de l'Assemblée nationale le 5 juillet 2023 : « *Je tiens à dire qu'on ne représente pas la France telle qu'elle est parce que si on représentait la France telle qu'elle est, on aurait toujours 5% de femmes dans les expertes [...] mais on essaie de représenter la France telle qu'on voudrait qu'elle soit* » **(2)**.

(1) « Le regard des Français sur l'homosexualité et la place des LGBT dans la société », enquête IFOP pour la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, 24 juin 2019, [disponible ici](#).

(2) Audition de Delphine devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, 5 juillet 2023, [disponible ici](#).

Publications récentes

Retrouvez toutes nos publications (notes, rapports, livres) sur www.institut-thomas-more.org



Programme
Institutions et vie politique

Le Programme **Institutions et vie politique** est le laboratoire des solutions innovantes visant à répondre à la défiance croissante des peuples vis-à-vis de leurs institutions politiques. Il n'y aura de renouveau démocratique que par une approche authentiquement subsidiaire et un accroissement de la liberté et de l'autonomie des acteurs.

Paris

8, rue Monsigny, F-75 002 Paris

Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

Bruxelles

Rue Maurice Liétart, 16/10, B-1150 Bruxelles

Tel : +32 (0)2 472 87 80 37

www.institut-thomas-more.org

info@institut-thomas-more.org

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement sa provenance.

© Institut Thomas More asbl, mai 2024

